



Ressources éducatives libres

Piller n'est pas jouer !

Sujet : Vol d'antiquités et d'œuvres d'art,
Vente des objets volés,
Identification des réseaux et
acteurs du trafic, Lutte contre le
trafic illicite, Quelles en sont les
conséquences et pourquoi c'est
interdit ?

Age : 11-14, 14-18 ans

Auteurs

Sophie Lefèbvre et Agathe Le Riche-Maugis.

Relecteurs

Nolwenn Le Faou, Archéologue, Chargé de médiation, et Anne-Claire Misme, Archéologue, Responsable du pôle de médiation et de communication (Éveha).

Pascale Goutagny, Inspectrice d'académie, Inspectrice pédagogique régionale Histoire géographie, Région académique Bourgogne Franche-Comté.

Version

Version française, octobre 2024

Images

© Pexels, PITCHER project, © Bibracte, Antoine Maillier

Copyright

Ce matériel peut être utilisé conformément à :
Creative Commons Non-Commercial Share Alike



Avertissement

Le projet PITCHER a été financé avec le soutien de l'Union européenne et de l'Agence nationale française pour le programme Erasmus+ (accord de subvention 2021-1-FR01-KA220-SCH-000032674). Cette publication n'engage que ses auteurs, et l'Union européenne ainsi que l'Agence nationale française pour le programme Erasmus+ ne peuvent être tenues pour responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans ce document.



Erasmus+

Table des matières

Avant-propos.....	4
L'offre éducative de PITCHER.....	5
Résumé : Piller n'est pas jouer !	8
Instructions pour les enseignants.....	9
Comment utiliser cette ressource pédagogique	10
 11-14	
 14-18.....	10
Feuilles d'activité pour les élèves	11
Activité 1 : Le pillage des sites archéologique et le trafic illicite des biens culturels, définition et conséquences.....	11
Activité 2 : L'archéologie, une affaire de contexte	
Analyser et comprendre des documents archéologiques	18
Activité 3 : Connaître et comprendre la réglementation et le droit	
Débat : Est-il interdit d'utiliser un détecteur de métaux ?	27
Activité 4 : Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle	
11-14 ans + 14-18 ans	29
Activité 5 : Parcours d'avenir	
11-14 ans + 14-18 ans.....	30
Suggestions pour des activités ultérieures	31
Le saviez-vous ?	31
Proposition d'activités complémentaires	31
Annexe 1 : Documents de l'activité 2	32
Annexe 2 : Documents de l'activité 3	41
Annexe 3 : Documents de l'activité 4	45
Annexe 4 : Activité complémentaire.....	47
Annexe 5 : Corrigé.....	50

Avant-propos

Le projet PITCHER – Preventing Illicit Trafficking of Cultural Heritage: Educational Resources – financé par le programme européen Erasmus+ (2021-2024), a développé des Ressources Éducatives Libres qui offrent aux enseignants et aux médiateurs culturels des moyens inédits pour aborder avec les élèves la question du pillage et du trafic illicite des biens culturels.

La lutte contre ces deux phénomènes est un enjeu majeur au regard de leurs conséquences : sur notre compréhension du passé (les objets volés et pillés, et les informations dont ils sont porteurs, disparaissent), sur notre sécurité (le trafic illicite des biens culturels, au 3e rang mondial après celui des armes et de la drogue, génère des sommes considérables qui alimentent les réseaux mafieux et terroristes) et sur le potentiel de développement de nombreux pays (appauvrissement culturel).

PITCHER se situe plus précisément dans la lignée des travaux du projet européen NETCHER – NETwork and digital platform for Cultural Heritage Enhancing and Rebuilding – financé par le programme européen H2020 (2019-2021). NETCHER a structuré un réseau européen de professionnels concernés par ce sujet et ses recommandations ont pointé la nécessité de sensibiliser et d’orienter les communautés éducatives.

Il s’agit d’une nouvelle étape dans cette lutte, parce que les jeunes sont la nouvelle génération qui la poursuivra, mais aussi parce qu’ils sont directement concernés, comme auteurs potentiels du pillage, au travers l’usage croissant de détecteurs de métaux conçus spécifiquement pour eux.



Photo: Pexels, Oleksandr Pidvalnyi

PITCHER a été initié par le centre de recherche de l'École Nationale de Police (France) et l'association Michael Culture (Bruxelles), anciens membres de NETCHER. Il a été coordonné par Bibracte, acteur majeur de l’archéologie française, et a réuni l’association MUSEOMIX, référence en matière de médiation pour les musées, ainsi que des établissements scolaires de France, de Grèce, d’Italie et d’Espagne.

Les ressources éducatives produites par les partenaires de PITCHER mettent à votre disposition :

- des connaissances sur les divers aspects du pillage et du trafic des biens culturels, dont les thèmes ont été choisis avec des enseignants et des médiateurs des pays partenaires,
- des activités variées, visant à rendre les élèves actifs de leurs apprentissages, en lien avec les programmes scolaires des pays partenaires.

Elles ont fait l’objet d’une relecture, par un ou plusieurs spécialistes du sujet (archéologue, juriste en droit du patrimoine...) et/ou par un spécialiste de la pédagogie.

Chaque ressource est conçue comme un support pédagogique autonome. Elle fournit un cadre général à partir duquel vous pouvez choisir les éléments les plus pertinents pour vos activités. Elle peut être utilisée dans n’importe quel pays, dans n’importe quel contexte, car elle traite de questions universelles. Cependant les contenus portant sur la législation peuvent être spécifiques à un pays particulier et une adaptation à votre propre contexte national peut s’avérer nécessaire.

Nous espérons que la ressource éducative présentée dans ce document apportera une nouvelle dimension à votre travail et que vous l'utiliserez de façon profitable avec vos élèves, en sorte que ceux-ci auront à cœur de devenir également des acteurs de la lutte contre le pillage et le trafic illicite des biens culturels.

Pour plus d'informations sur le projet PITCHER et accéder à l'ensemble des ressources, nous vous invitons à consulter le site : <https://www.pitcher-project.eu/?lang=fr>.

Contact pour cette ressource éducative : pitcher@bibracte.fr

L'offre éducative de PITCHER

Les ressources éducatives libres PITCHER comprennent les modules d'apprentissage suivants, classés en fonction des sujets et de l'âge des élèves :

	 7-11	 11-14	 14-18
Tous les sujets		Études de cas	Études de cas
		L'affaire du « Trésor de Couan »	L'affaire du « Trésor de Couan »
		Les Aventuriers de l'Art Perdu	
Vol d'antiquités et d'œuvres d'art	Village pillage	Village pillage	Village pillage
	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique
	Le vol mystérieux	Le vol mystérieux	Trésors coupables
		Entretiens croisés	Entretiens croisés
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		Piller n'est pas jouer !	Piller n'est pas jouer !
		Protégez les sites !	Protégez les sites !
		Sans Voix !	Sans Voix !
		L'argile parlante	PillarT
Vente des objets volés	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		Sans Voix !	Sans Voix !
			Trésors coupables
			PillarT
Identification des réseaux et acteurs du trafic	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
		Entretiens croisés	Entretiens croisés
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle

		Piller n'est pas jouer !	Piller n'est pas jouer !
		Sans Voix !	Sans Voix !
			Trésors coupables
			PillarT
			Traffic' Inter
Lutte contre le trafic illicite	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
		Protégez les sites !	Protégez les sites !
		Entretiens croisés	Entretiens croisés
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		L'argile parlante	PillarT
Recherche de provenance et traçabilité		Entretiens croisés	Entretiens croisés
			PillarT
		Touche - Pas touche	Touche - Pas touche
Retour des objets volés	Traffic 'Art	Traffic 'Art	Traffic 'Art
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
Préservation de la mémoire des œuvres disparues	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique
		Touche - Pas touche	Touche - Pas touche
Pourquoi c'est interdit et quels en sont les conséquences	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique	Vade-mecum Projet pédagogique
		Entretiens croisés	Entretiens croisés
		Itinéraire d'une stèle	Itinéraire d'une stèle
		Piller n'est pas jouer !	Piller n'est pas jouer !
		Protégez les sites !	Protégez les sites !
		Sans Voix !	Sans Voix !
		L'argile parlante	PillarT

Résumé : Piller n'est pas jouer !

Sujet :	Vol d'antiquités et d'œuvres d'art, Vente des objets volés, Identification des réseaux et acteurs du trafic, Lutte contre le trafic illicite, Quelles en sont les conséquences et pourquoi c'est interdit ?
Age :	 11-14 ans (cycle 4)  14-18 ans (Lycée)
Programmes scolaires :	Histoire, Langues et Culture de l'Antiquité, Enseignement Moral et Civique, Éducation aux Médias et à l'Information, Arts plastiques
Durée :	 1-2 heures de préparation selon les modalités choisies 2-4 heures de mise en œuvre selon les modalités choisies
Matériel et outils :	Feuilles d'activités, documents en annexe, vidéos et activités en ligne.
Compétences :	<ul style="list-style-type: none">• Comprendre des textes, des documents et des images ; les interpréter ; extraire les informations importantes.• Connaître et comprendre la règle et le droit.• Ordonner des faits les uns par rapport aux autres, les situer dans l'espace et dans le temps.• Associer une œuvre à une époque et à une civilisation à partir des éléments observés.• Poser des questions, se poser des questions, formuler des hypothèses et les vérifier.• S'exprimer à l'oral.• Organiser son travail dans le cadre d'un groupe pour élaborer une tâche commune ou une production collective.
Objectifs :	Cette ressource a été conçue pour répondre à la priorité identifiée sur le territoire français : l'essor du pillage des sites archéologiques et la part croissante qu'y prend le jeune public avec l'utilisation de détecteurs de métaux, souvent sous forme de jouets, conçus spécifiquement pour eux. Son objectif vise à apporter des informations précises sur les conséquences de cette pratique, en particulier en termes de perte et destruction d'informations archéologiques, ce qui entrave notre connaissance du passé ; raisons pour lesquelles la loi française interdit d'extraire du sol des objets archéologiques en dehors des fouilles déclarées. Cette ressource éducative replace également le phénomène du pillage des sites archéologiques dans celui plus large du trafic illicite des biens culturels et en expose brièvement ses graves conséquences sur notre sécurité et sur le potentiel de développement de certains pays.

Instructions pour les enseignants

Cette ressource est composée de 5 activités :

- **Activité 1 : Le pillage des sites archéologique et le trafic illicite des biens culturels, définition et conséquences – 1h à 1h30 selon l'âge des élèves.**
L'ensemble des documents d'appui est contenu dans les feuilles d'activité pour les élèves. Cette activité bénéficie également d'une version en ligne sur Historiana qui offre une interface plus interactive pour les élèves : <http://hi.st/BT2>
- **Activité 2 : L'archéologie, une affaire de contexte – 3 x 1h.**
Cette activité fait comprendre aux élèves en quoi le contexte et l'objet archéologique s'apportent mutuellement des informations et que le pillage, en brisant ce lien, génère une perte d'informations qui entrave notre connaissance des sociétés passées. Cet aspect est abordé à travers deux échelles de contextes : géographique et spatial (l'activité sur le contexte stratigraphique sera disponible début 2025). Cette activité bénéficie également de versions en ligne sur Historiana, ce qui vous évite le temps d'impression et de découpage des documents :
 - Le contexte géographique : <http://hi.st/BT3>
 - Le contexte spatial : <http://hi.st/BT4>Pour aborder ces deux aspects, il vous est proposé de répartir vos élèves en deux ou quatre groupes pour leur faire travailler chacun un type de contexte puis de leur proposer une restitution commune pour la question de synthèse (page 29).
- **Activité 3 : Connaître et comprendre la réglementation et le droit – 1h**
Cette activité aborde la réglementation française en matière d'archéologie, en particulier la loi française de 2016 souvent mal connue et pourtant d'une importance cruciale dans la lutte contre le pillage archéologique. Cette activité est proposée sous forme d'un débat oral, mais la feuille d'exercice prévoit des espaces à remplir au cas vous préféreriez la proposer à l'écrit.
- **Activité 4 : Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle – 1h à 2h**
- **Activité 5 : Parcours Avenir – 1h**

Les documents (textes, photos et documents graphiques) sur lesquels s'appuient ces activités sont regroupés en annexes (sauf pour l'activité 1 où ils figurent directement dans les feuilles pour les élèves).

La majorité des exercices sont communs pour les deux tranches d'âge, sauf certains qui sont spécifiques à chacune d'entre elles. C'est le cas en particulier pour la version papier des activités sur le contexte spatial ; leurs versions en ligne proposant les exercices communs et ceux pour les 11-14 ans.

Les activités peuvent être effectuées par les élèves de façon individuelle ou en groupe.

Les corrigés des activités sont dans l'annexe 5.

Comment utiliser cette ressource pédagogique



11-14



14-18

Préparation

- Se renseigner au besoin sur le sujet du pillage archéologique et du trafic illicite des biens culturels au moyen des contenus disponibles dans la boîte à outils en ligne du projet PITCHER : <https://www.pitcher-project.eu/resources?lang=fr>
- Faire imprimer et préparer par le Centre de Documentation et d'Information de votre établissement les différentes parties de cette ressource (feuilles d'activité pour les élèves, documents d'accompagnement en annexe, corrigé...) afin qu'il soit plus facile pour vous et les autres enseignants de les utiliser.
- Lire les fiches d'activités, les documents en annexe et le corrigé pour choisir les activités que vous souhaitez proposer à vos élèves. Si vous leur proposez l'activité 3, nous vous suggérons de lire le dernier chapitre du « Guide de l'enseignant » qui apporte des réponses aux questions les plus fréquemment posées par les élèves sur l'usage des détecteurs de métaux, la propriété des découvertes archéologiques et la valeur de ces objets : <https://www.pitcher-project.eu/internal-resources?lang=fr>
- Préparez le vidéoprojecteur si vous proposez à vos élèves l'activité 1 et l'activité 2 (contexte spatial) du fait qu'elles comportent des vidéos.

Mise en œuvre

- Répartissez les élèves en trois groupes pour l'activité 2.
- Concernant les activités en ligne :
 - Il n'est pas possible aux élèves d'enregistrer leurs progressions pour reprendre l'activité ultérieurement,
 - Il n'est actuellement pas possible à l'enseignant de recevoir les réponses des élèves, aussi, nous vous suggérons de réaliser le corrigé de façon collective à l'issue de ces activités. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions vous informer de la mise à jour de ces activités afin que vous puissiez recevoir les réponses de vos élèves.
 - Si vous ne bénéficiez pas de suffisamment d'ordinateurs pour proposer ces activités de façon individuelle aux élèves, vous pouvez la projeter et inviter les élèves à tour de rôle à venir y répondre et faire les activités interactives sur l'ordinateur.

Feuilles d'activité pour les élèves

Activité 1 : Le pillage des sites archéologique et le trafic illicite des biens culturels, définition et conséquences

1/ Fouille archéologique ou pillage ? Analyser et comprendre une vidéo.

Cette activité va vous permettre de comprendre les différences entre une opération encadrée de fouilles archéologiques et le pillage d'un site archéologique.

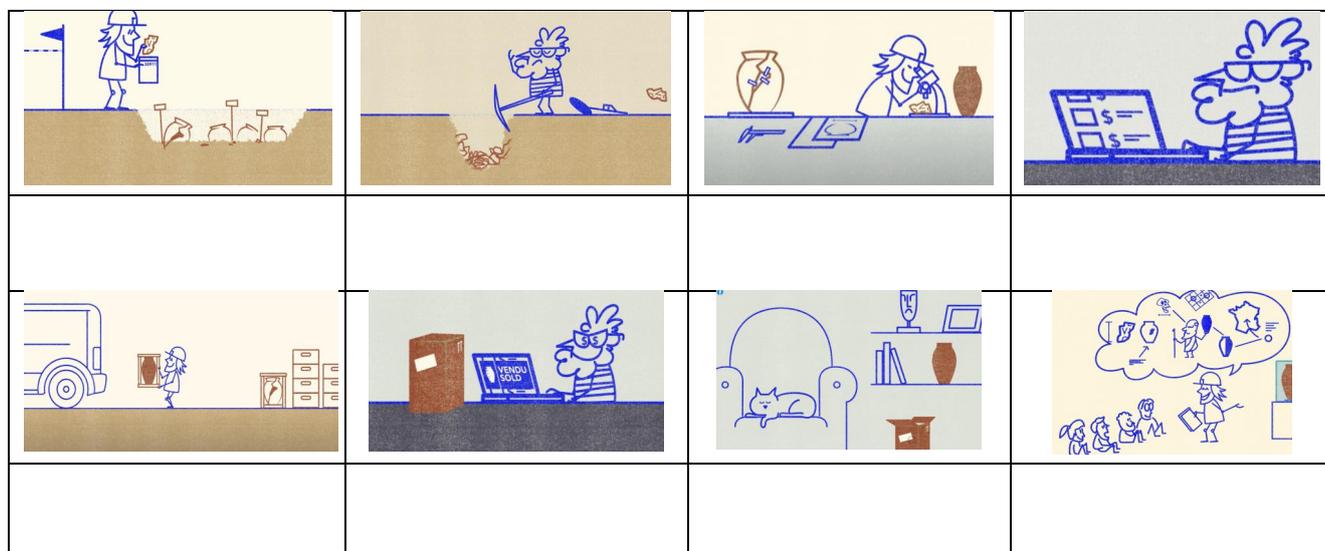
Regardez la vidéo FOUILLER / PILLER, Ce n'est pas la même Histoire ! (1 minute et demi) :

<https://www.youtube.com/watch?v=IsIEjCUWBMI>

puis répondez aux deux questions suivantes.

Mission : Indiquez les bonnes légendes sous les extraits de la vidéo.

A Objet archéologique devenu un bien commun, accessible à tous dans un musée / **B** Étude et restauration des objets dans un laboratoire d'archéologie/ **C** Fouille archéologique qui suit un protocole pour documenter les vestiges découverts / **D** Mise en vente de l'objet sur Internet et expédition hasardeuse / **E** Prélèvement sauvage de l'objet, entraînant la destruction d'une partie du site archéologique / **F** Recherche du meilleur profit / **G** Objets conservés et transportés dans de bonnes conditions / **H** Possession individuelle et illégale de l'objet archéologique.



Images extraites de la vidéo FOUILLER / PILLER, Ce n'est pas la même Histoire ! (Production : Musée d'Archéologie nationale – Domaine national de Saint-Germain-en-Laye / Inrap / Ministère de la Culture – Réalisation : Edoardo Cecchin)

VOCABULAIRE

Protocole : Ensemble de règles à suivre pour enregistrer un maximum d'information lors de la fouille et permettre l'étude scientifique des vestiges archéologiques et des objets qu'ils contenaient.

Question (EMI - Éducation aux médias et à l'information) :

Cette vidéo présente deux attitudes différentes face aux objets du passé enfouis dans le sol, celle de l'archéologue et celle du pillleur. Expliquez ce qui les distingue et pourquoi les illustrateurs ont choisi un fond clair pour l'archéologue et un fond sombre pour le pillleur ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cette activité vous a permis de comparer la fouille archéologique et le pillage d'objets archéologiques et de commencer à comprendre ses conséquences :

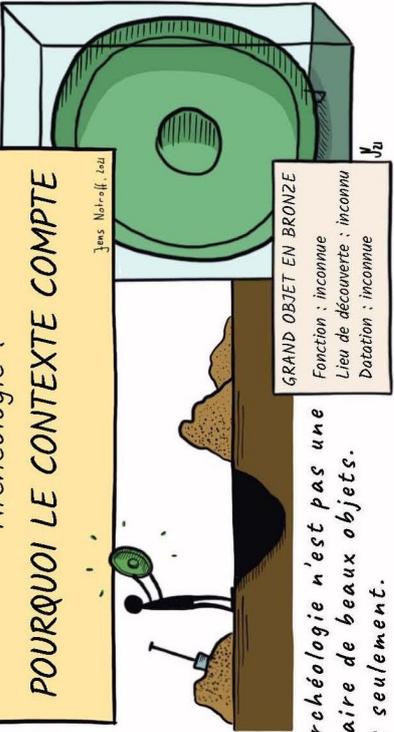
- l'objet pillé est souvent acheté de façon illicite par un collectionneur : il est alors inaccessible aux chercheurs pour son étude et au public pour le découvrir dans un musée ;
- même dans le cas où il serait retrouvé, il s'agirait d'un objet « orphelin » car il a été séparé du lieu de sa découverte et des multiples informations qui permettraient de mieux le comprendre : en effet, comme vous l'avez vu sur la vidéo, le pillleur ne documente pas sa fouille sauvage et détruit une partie du site archéologique pour atteindre cet objet.

2/ Pourquoi, en archéologie, le contexte compte ? Analyser et comprendre une infographie.

Comme l'explique l'illustration de la page suivante, en archéologie, le contexte compte, c'est-à-dire qu'il est important et qu'il apporte des informations. Mais qu'est-ce que le contexte en archéologie et en quoi est-il important ? Regardez attentivement les documents suivants, en lisant bien tous les textes, avant de répondre aux questions.

Archéologie :
POURQUOI LE CONTEXTE COMPTE

Jens Notroff, 2014



GRAND OBJET EN BRONZE
Fonction : inconnue
Lieu de découverte : inconnu
Datation : inconnue

L'archéologie n'est pas une affaire de beaux objets. Pas seulement.

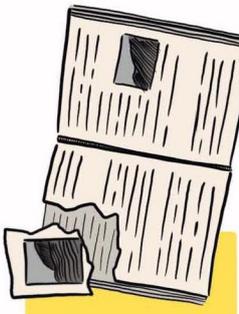
D'où viennent ces objets ? Que signifient-ils ? Qui les a fabriqués ? Qui les a utilisés ? Pour quoi faire ? Et comment ont-ils fini dans le sol ?



Fouille documentée (vs. Déterrer des trucs)

niveau de cendres
niveau d'occupation
fosse
trous de poteaux
un trou

Un objet isolé est comme une image arrachée à un livre. Mais l'image n'a vraiment un sens que si on considère l'ensemble du livre.



Jens Notroff, jensnotroff.com



Guillaume Rovet, in <https://hal.science/hal-01901939v1>

1. Quels sont les trois types d'informations qui peuvent disparaître lorsqu'un objet archéologique est pillé ? (aidez-vous du cartel de présentation de l'objet pour répondre).

.....

2. Dans quel type de structure archéologique le « grand objet en bronze » a-t-il été découvert par les archéologues ? :

3. De quel espace pouvait-il s'agir à l'origine, c'est-à-dire lorsque les anciens habitants du lieu ont placé cet objet dans le sol ? (Pour répondre à cette question, recherchez un indice dans les vignettes situées au-dessus puis entourez la bonne réponse) :

une maison un atelier une tombe une route

4. L'emplacement d'un objet permet souvent de mieux comprendre sa fonction, c'est-à-dire à quoi il sert. A votre avis, quelle était la fonction du « grand objet en bronze » et pourquoi a-t-il été placé dans cet espace ?

.....
.....

5. La position d'un objet dans la superposition des couches archéologiques est également importante. Sur ce dessin, la première couche est le sol actuel et la dernière est le substrat, c'est-à-dire la couche de terre naturelle, ou de roche, la plus profonde et sans traces humaines. Combien comptez-vous de couches au-dessus de cet objet ?

Dans quelle(s) couche(s) a été creusée la fosse ?

À votre avis, quelle couche est la plus ancienne ?

Que pouvez-vous en déduire du type d'informations que peut apporter la position d'un objet dans la superposition des couches archéologiques ?

.....
.....

6. Comment pouvez-vous définir le contexte en archéologie ?

.....
.....

7. Regardez maintenant le bas de ce dessin et comparez-le avec la photographie de droite puis écrivez votre propre définition du pillage archéologique.

.....
.....
.....

3/ Comment le pillage archéologique participe au trafic illicite des biens culturels ? Comprendre et compléter un schéma.

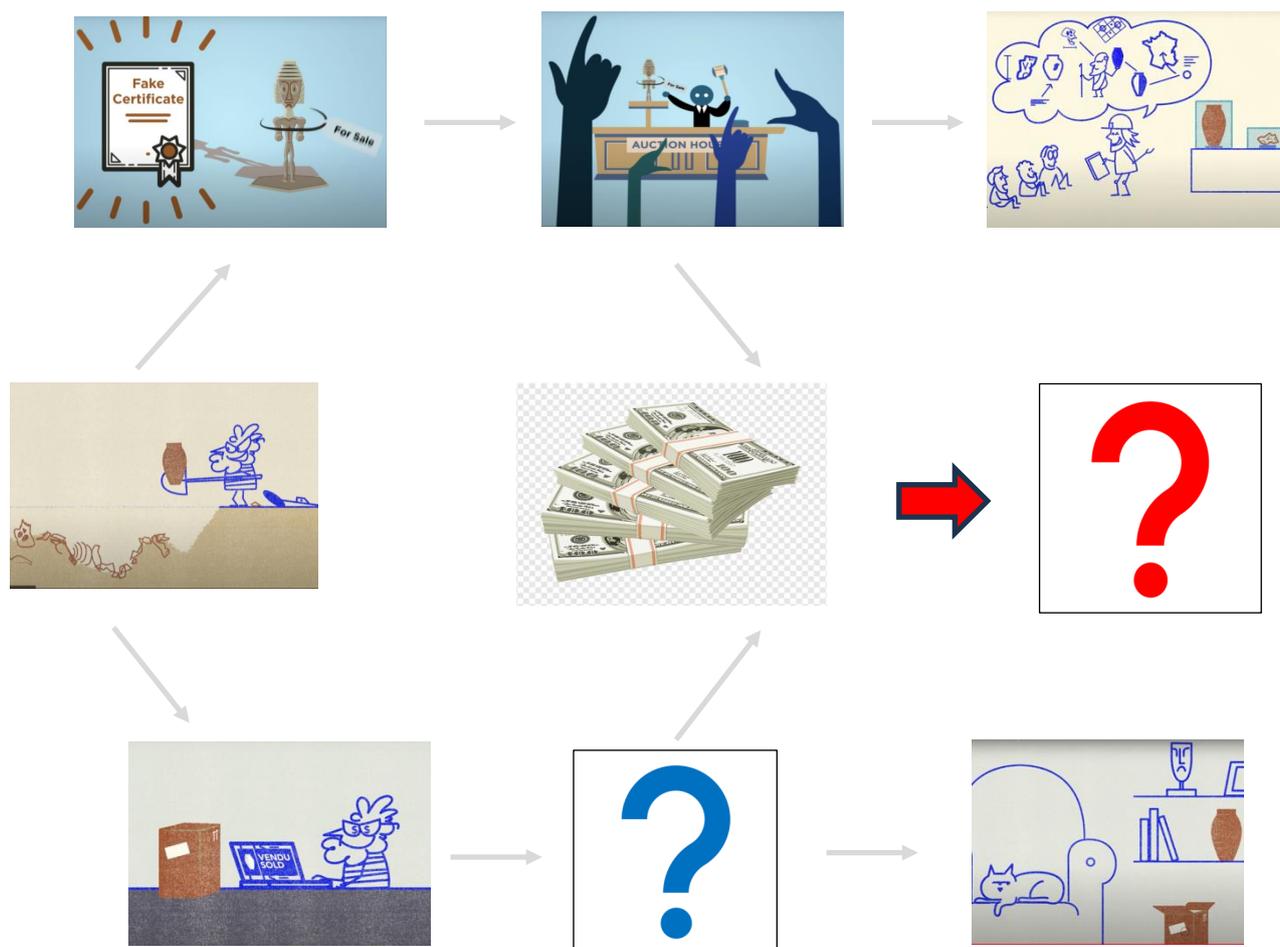
Le pillage des sites archéologiques n'est pas un problème isolé. Il s'inscrit dans celui plus large du trafic illicite des biens culturels, c'est-à-dire le fait de piller des objets archéologiques et de voler des œuvres dans des musées ou des collections privées, puis de les vendre de façon illégale ; c'est ce qu'on appelle le marché noir. Pour mieux découvrir quelques caractéristiques de ce trafic, regardez attentivement le schéma ci-dessous.

Mission :

- Indiquez sous chaque image la lettre correspondant à sa légende :

A Objet acheté par un musée / **B** Vente de l'objet sur Internet / **C** Argent issu de la vente de cet objet / **D** Réalisation d'un faux certificat d'authenticité (pour faire croire que l'objet a une origine légale) / **E** Pillage de l'objet sur un site archéologique / **F** Vente aux enchères / **G** Objet acheté par un collectionneur privé.

- Repasser en rouge les flèches qui correspondent au marché noir du trafic illicite des biens culturels / en vert celle qui correspond au marché légal / entourez celles qui correspondent au marché gris qui permet d'insérer un objet pillé ou volé sur le marché légal.



Questions :

1. À votre avis, que représente le point d'interrogation bleu ?
2. Et le point d'interrogation rouge ?
3. À votre avis, à quoi sert l'argent issu de la vente des objets pillés et volés, selon que ces actes ont été commis par un individu, (par exemple un pilleur du dimanche) ou par un groupe organisé ?

.....

.....

.....

4/ Quelles sont les conséquences du trafic illicite des biens culturels ? Analyser et comprendre des vidéos.

Nous avons vu les conséquences du pillage des sites archéologiques : la perte et la destruction d'informations qui entravent notre connaissance des sociétés passés. Le trafic illicite des biens culturels a, pour sa part, deux conséquences graves qui concerne notre présent et l'avenir de nombreux pays.

Mission : Regardez ces deux vidéos de l'UNESCO pour comprendre ces conséquences :

- The trail of stolen cultural objects – stop trafficking and save culture (L'itinéraire des objets culturels volés – stoppez le trafic et sauvez la culture), 2019, en anglais mais très peu de texte, 1 minute et demi :
<https://www.youtube.com/watch?v=JymJQP5IWOQ&list=PLWuYED1WVJIMqKq25VGkiZ2D1iJNAgnt&index=3>
- Heritage is identity, don't steal it (Le patrimoine c'est l'identité, ne le volez pas), 2015, 38 secondes :
<https://www.youtube.com/watch?v=tU6mLmBeHW4&list=PLWuYED1WVJIMqKq25VGkiZ2D1iJNAgnt&index=6>

Questions :

4. Que raconte la première vidéo ?

.....

.....

5. À quoi est utilisé l'argent issu de la vente de l'objet présenté dans cette vidéo ?

.....

6. On appelle souvent ces objets « antiquités du sang », expliquez pourquoi :

.....
.....

7. Que raconte la seconde vidéo ?

.....
.....

8. Est-ce que les retombées financières de la vente des objets culturels est quelque chose de positif ou de négatif pour les habitants de ces pays ? Justifiez votre réponse :

.....
.....

9. À votre avis, à qui est destinée cette vidéo ? Justifiez votre réponse :

.....
.....

10. Si ce trafic illicite existe, c'est parce qu'il y a une demande pour l'achat de ce type d'objet de la part de personnes qui ne se soucient pas du fait que ces objets puissent avoir été pillés ou volés. Qui sont ces acheteurs ? (Cochez les mentions ci-dessous qui vous semblent exactes)

- Des collectionneurs : certaines personnes aiment avoir des objets très anciens ou spéciaux pour les mettre dans leur maison. Parfois, elles achètent ces objets sans savoir qu'ils ont été pillés ou volés. D'autres fois, elles le savent, mais elles veulent tellement cet objet qu'elles l'achètent quand même.
- Des gens qui veulent faire de l'argent rapidement (on les appelle des investisseurs) : certaines personnes achètent des objets pillés ou volés parce qu'elles espèrent que ces objets prendront de la valeur avec le temps et qu'ils pourront les revendre plus tard et faire beaucoup d'argent. Elles ne se soucient pas d'où viennent les objets, tant qu'elles peuvent gagner.
- Des marchands d'art malhonnêtes : des antiquaires malhonnêtes et des propriétaires de galeries d'art, ou de magasins d'objets précieux, peuvent acheter des objets pillés et volés pour les revendre ensuite à leurs clients.
- Des musées peu vigilants : des musées peuvent parfois acheter des objets anciens sans bien vérifier d'où ils viennent. Ils ne le font pas exprès, mais cela peut aider les voleurs à vendre leurs objets.
- Des touristes : des personnes en voyage peuvent acheter des objets d'art locaux sans savoir qu'ils proviennent du pillage archéologique ou de vols.

Activité 2 : L'archéologie, une affaire de contexte

Analyser et comprendre des documents archéologiques

1/ Le contexte géographique des découvertes archéologiques

Document 1 : Les monnaies font partie des objets les plus recherchés par les utilisateurs de détecteurs de métaux et beaucoup sont ensuite vendues sur Internet. Cette image est la capture d'écran d'un site de vente en ligne pour la requête « monnaie gauloise ».

Mission et questions :

1. Sur ce document, entourez en violet les informations qui sont présentes systématiquement sous chaque monnaie puis répondez à cette question en justifiant votre réponse : Ces informations apportent-elles des connaissances intéressantes sur ces monnaies ?

.....

.....

2. Entourez en vert les informations pouvant renseigner sur l'origine géographique de ces monnaies puis répondez à cette question : Ces informations sont-elles indiquées pour toutes les monnaies et pensez-vous qu'il s'agit du lieu de leur découverte ou de celui de leur fabrication ?

.....

3. Entourez en rouge les informations qui sont l'indice qu'il s'agit de monnaies qui n'ont pas été découvertes par des archéologues et expliquez pourquoi :

.....

.....

4. Ces informations apportent-elles beaucoup de connaissances sur ces monnaies :
OUI / NON (entourez la bonne réponse)
Pourquoi ? Que manquerait-il ?

.....

Document 2 : Que donnent à voir ces deux écrans de la borne interactive du musée de Bibracte ?

.....

À votre avis, par qui et comment ces informations ont-elles été collectées ?

.....

.....

Document 3 : Regardez attentivement ces deux photographies et lisez leurs légendes avant de répondre aux questions.

Questions :

1. Quel objet est représenté sur la photographie 3'a ? :
2. Quel objet est représenté sur la photographie 3'b ? :
3. Quelle relation existe-t-il entre ces deux objets ?

.....
.....

4. L'intérieur de la face arrière de l'objet 3a ainsi que l'arrière de l'objet 3b (non visibles sur ces photos) portent les lettres « M A R C I L L O » : de quoi peut-il s'agir ?

.....
.....

5. À votre avis, où a été fabriquée la figurine découverte à Luxeuil-les-Bains ? Justifiez votre réponse.

.....
.....
.....

Mission : D'autres figurines avec la mention MARCELLO ont été découvertes à Gueugnon (Saône-et-Loire) et à Saint-Pourçain-sur-Besbre (Allier).

- Recherchez leur localisation, ainsi que celle d'Autun et de Luxeuil-les-Bains sur une carte actuelle puis localisez-les approximativement sur la carte en page suivante (attention, une localité y figure déjà sous son nom latin !).
- Tracez une ligne entre Autun et chacune de ces localités et indiquez la distance entre les deux.



Carte des voies romaines en Gaule. Auteur : O H 237, CC-BY-SA

https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Voies_romaines_Gaule.jpg?uselang=fr

Question : Que pouvez-vous en conclure sur la production et la diffusion de ces figurines ?

.....

.....

.....

.....

.....

2/ Le contexte spatial des découvertes archéologiques

Document 4 : Imaginez que vous découvrez cet objet sur un site de vente en ligne avec la mention « objet en fer à identifier ». Pouvez-vous l'identifier ? Justifiez votre réponse.

.....

Mission (11-14 ans) : Afin d'essayer de l'identifier, vous le comparez avec d'autres objets ayant certaines ressemblances : positionnez les lettres correspondant à ces objets dans les trois cercles r en fonction du nombre de caractéristiques qu'ils partagent avec l'objet en fer.



A Marteau



B Casque romain



C Crampon de chaussure



D Chaudron



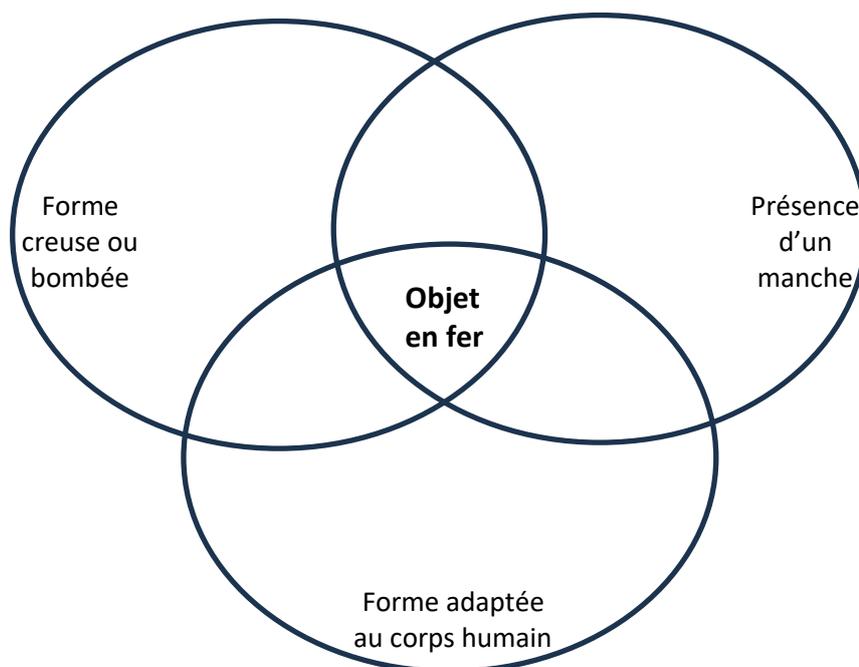
E Fragment de louche



F Bracelets



G Racloir



Question : Quel est le / les objets ayant le plus de caractéristiques communes avec l'objet en fer :

.....

Mission (14-18 ans) : Afin d'essayer de l'identifier, vous le comparez avec d'autres objets ayant certaines ressemblances : positionnez l'objet en fer et les lettres correspondant à ces objets dans les trois cercles en fonction de leurs caractéristiques.



A Marteau



B Casque romain



C Crampon de chaussure



D Chaudron



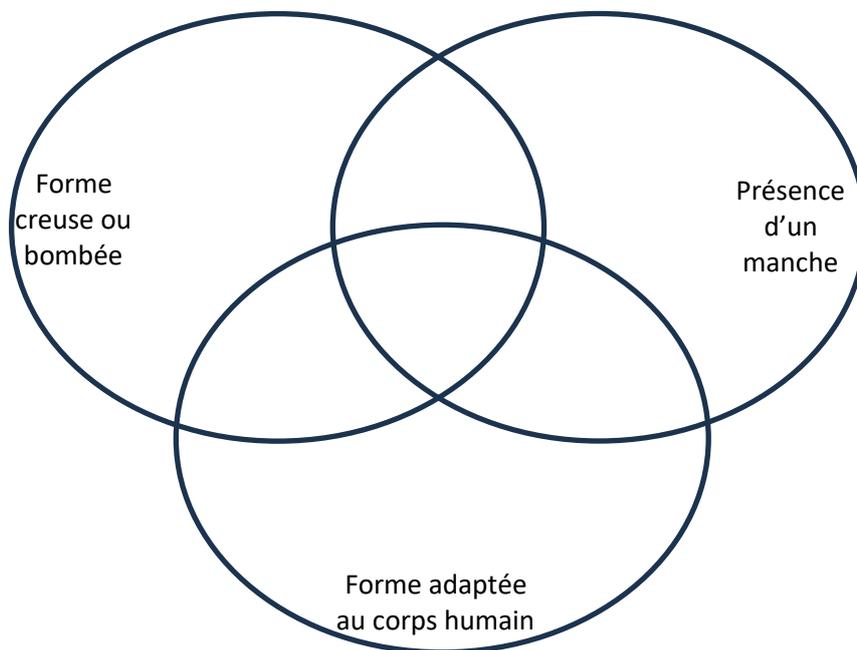
E Fragment de louche



F Bracelets



G Racloir



Question : Quel est le / les objets ayant le plus de caractéristiques communes avec l'objet en fer :

.....

Document 5 : En continuant vos recherches, vous apprenez que cet objet a été découvert sur le site archéologique de Bibracte (cette ville du 1^{er} siècle avant notre ère était la capitale du peuple gaulois des Éduens) et plus précisément dans un ancien atelier. Lisez le texte et observez le plan.

Mission :

- Entourez en bleu, dans le texte et sur le plan, la référence à l'objet en fer.
- Entourez en vert, dans le texte et sur le plan, les indices qui pourraient permettre de préciser de quel type d'atelier il pourrait s'agir.
- Notez ci-dessous le nom de ces deux indices découverts sur le plan et leurs définitions (que vous pouvez rechercher au besoin dans un dictionnaire)

.....
.....

Documents 6a et 6b : Vous décidez de visiter le musée de Bibracte afin de mieux comprendre le fonctionnement des ateliers à l'époque gauloise et avoir peut-être des indices pour identifier l'objet en fer. Vous y découvrez la restitution d'un atelier de bronziers, sous forme d'un diorama qui présente les vestiges de l'atelier tels qu'ils ont été mis au jour par les archéologues (document 8) et sous forme d'une maquette qui restitue l'organisation intérieure possible de l'atelier (document 9).

Mission : Regardez attentivement chaque photographie, puis, sur chacune d'elles, entourez en bleu le bloc de pierre et en rouge le fond d'amphore. Indiquez ci-dessous à quoi ils servaient dans cet atelier de bronzier :

- bloc de pierre :
-
- fond d'amphore :
-

À côté de la restitution de cet atelier, une vidéo présente une activité d'archéologie expérimentale qui explique comment les Gaulois fabriquaient des fibules. Regardez cette vidéo puis répondez aux questions, ce qui vous permettra d'obtenir un indice supplémentaire :

<https://api.nakala.fr/data/10.34847/nkl.fde1p9k4/822f35a38c6e92bde150ad603755d6a045cca>

Questions :

1. Comment le métal en fusion est-il versé dans le moule ?.....
.....
2. Que pouvez-vous en déduire de la fonction possible de votre objet en fer ; autrement dit, à quoi servait-il ?
3. Au vu du document 4, pensez-vous que cet objet a pu avoir une fonction antérieure ?
OUI / NON
Si oui, laquelle ?.....

Document 7 : En continuant votre visite du musée, vous découvrez cette vitrine, à côté de la restitution du rempart. **Question** : Pourquoi attire-t-elle tout de suite votre attention ?

.....
Mission : Entourez sur la photographie l'objet qui a attiré votre attention et notez ci-dessous sa fonction en vous aidant du dessin représenté au-dessous :

.....
Conclusion

Cet objet en fer est un casque utilisé par les soldats romains. Il a pu être oublié par un soldat romain lorsque Jules César a fait camper son armée à Bibracte pour y passer l'hiver après la bataille d'Alésia ou alors, il a pu être ramené par un habitant de Bibracte qui s'était engagé comme mercenaire dans l'armée romaine. Il a par la suite été transformé pour être utilisé comme louche de fondeur : sa calotte (partie creuse qui épouse le crane) a été sciée et munie d'un manche sur le côté gauche dont il ne reste que le début.

Question (11-14 ans) :

Au vu de la transformation de cet objet, quelles informations pouvez-vous en déduire sur la société et l'économie de la ville gauloise de Bibracte ? Cochez les mentions ci-dessous qui vous semblent exactes :

- Les artisans auraient été inspirés par des récits de héros gaulois utilisant des objets de valeur pour créer des outils utiles.
- Ce casque n'a plus été utilisé, car il a été remplacé par d'autres modèles plus à la mode.
- À une période de l'histoire de Bibracte, les outils d'artisanat sont devenus plus nécessaires que les armes.
- Le casque était un symbole de haut rang, et le transformer en louche montrait qu'un artisan était "promu" à un niveau supérieur.
- Comme le fer est long à fabriquer, il était plus intéressant d'utiliser ce casque pour le transformer en louche, plutôt que d'en fabriquer une de A à Z.
- Comme les soldats prennent leurs retraites assez jeunes, beaucoup se reconvertissent dans d'autres métiers et réutilisent une partie de leur armement pour que ce soit moins coûteux.
- On parlerait aujourd'hui de réemploi.
- Après une bataille où le casque a été perdu, des artisans l'ont trouvé et l'ont réutilisé comme louche pour symboliser leur victoire sur les Romains.

Question (14-18 ans) :

Au vu de la transformation de cet objet, quelles informations pouvez-vous en déduire sur la société et l'économie de la ville gauloise de Bibracte ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Ce casque louche n'a jamais été pillé, mais cette activité permet de comprendre en quoi le contexte spatial, c'est-à-dire l'endroit où un objet est découvert, peut permettre de mieux comprendre sa fonction d'un objet. L'inverse est vrai également : il arrive que les objets aident à mieux comprendre la fonction du lieu où ils ont été découverts. Par exemple, à Bibracte, c'est l'inscription d'une dédicace sur pierre en l'honneur d'une divinité qui a permis de savoir que les vestiges du bâtiment découverts au sommet du Theurot de la Roche étaient liés à un lieu de culte.

Synthèse de l'activité 2

Quels types d'informations sont perdues lorsque des objets archéologiques sont pillés ?
(Vous pouvez rédiger un paragraphe pour chaque type de contexte)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Activité 3 : Connaître et comprendre la réglementation et le droit

Débat : Est-il interdit d'utiliser un détecteur de métaux ?

Documents 12 et 14 :

1. A-t-on le droit de vendre des détecteurs à métaux à des enfants ? OUI / NON
2. Cette publicité est-elle légale ? Justifiez votre réponse.

.....

.....

Document 13 :

3. Outre la perte et la destruction d'informations étudiées dans l'activité 2, quels sont les autres risques engendrés par l'usage des détecteurs de métaux ?

.....

.....

Document 14 :

4. Quelles obligations doit remplir une personne qui souhaite utiliser un détecteur de métaux pour des recherches archéologiques ?

.....

.....

5. Recherchez la signification du mot « fortuit » puis indiquez si un objet archéologique découvert avec un détecteur de métaux peut être considéré comme une découverte fortuite ?

.....

.....

6. À votre avis, pourquoi la législation sur la propriété des objets archéologiques a-t-elle été modifiée par la loi LCAP de 2016 ? (14-18 ans)

.....

.....

7. Que pensez-vous des peines encourues ? Les trouvez-vous dissuasives et justifiées ?

.....

.....

Document 15 :

8. Dans quels corps de métier peut-on avoir recours, de façon légale, à des détecteurs de métaux ? Pour quels usages ?

.....
.....

Document 16 :

9. Un objet archéologique pillé peut-il être recensé sur la base de données d'Interpol ? Justifiez votre réponse.

.....
.....

Documents 17-18 :

10. Nommez des organismes chargés de lutter et de faire de la prévention contre le pillage archéologique :

.....
.....

11. D'après vos connaissances, quel corps de métier peut aux frontières, dans les aéroports, les gares... lutter contre le trafic de biens culturels (objets archéologiques pillés et œuvres d'art volées) ?

.....
.....

12. Donnez quelques exemples de moyens de lutter contre le pillage archéologique :

.....
.....

Les trouvez-vous suffisants ?

Activité 4 : Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle

11-14 ans + 14-18 ans

Documents 19-20 : Voici des affiches de prévention de l'association Halte Au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique (Happah) et des messages collés sur les vitrines des objets en métal provenant du site gallo-romain de Vertault-Vertillum, cachés au public lors des journées européennes de l'archéologie de 2023 au musée du Pays Châtillonnais-Trésor de Vix pour sensibiliser le public au pillage archéologique.

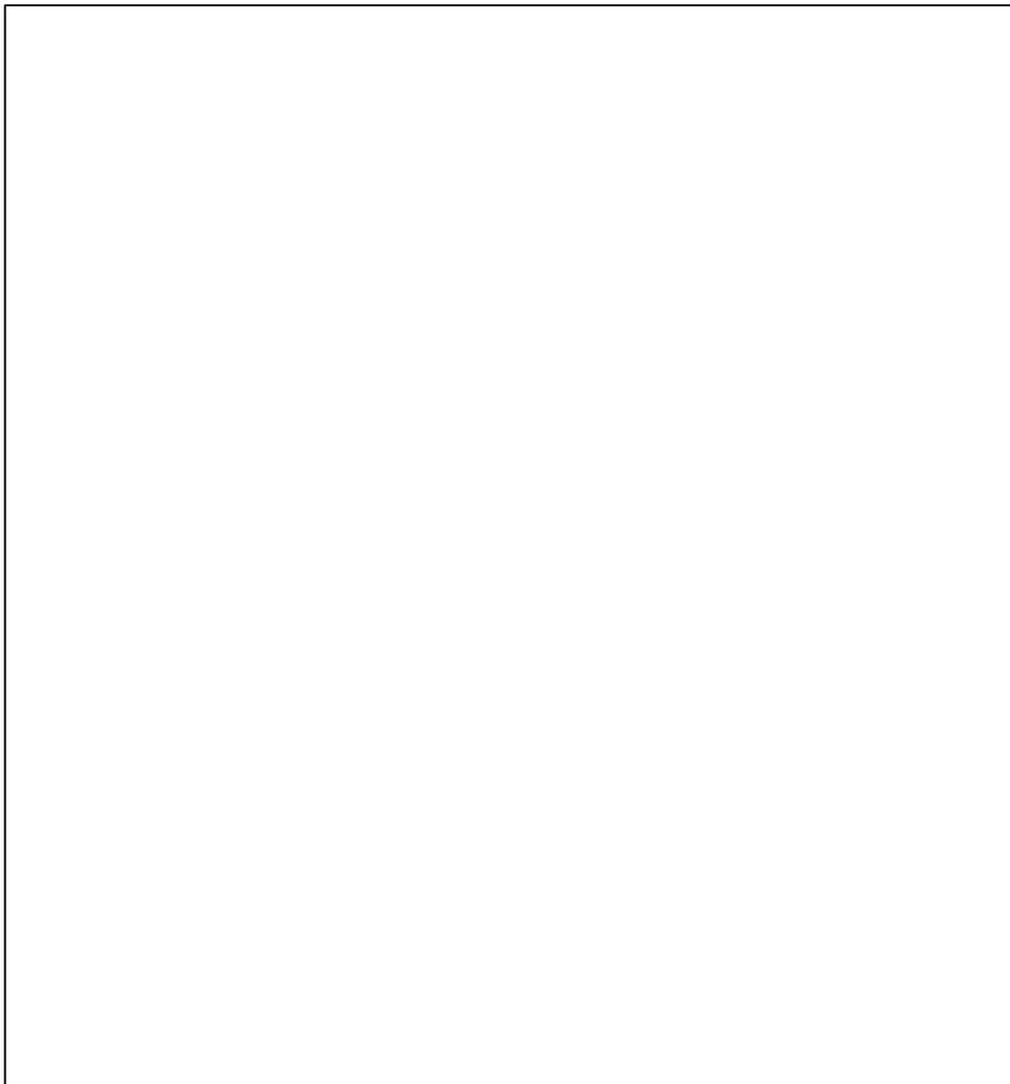
Mission : En vous inspirant de ces slogans et illustrations, créez votre propre affiche pour sensibiliser l'opinion à la nécessité de lutter contre l'usage des détecteurs de métaux et le pillage archéologique.

Indiquez ci-dessous vos idées de slogans et d'illustrations :

.....

.....

.....



Activité 5 : Parcours d'avenir

11-14 ans + 14-18 ans

À l'aide des fiches métiers disponibles sur « la galerie de l'orientation » sur le site <https://orientation-bourgognefranche-comte.onisep.fr/> complétez les fiches métier suivantes :

	ARCHÉOLOGUE	MÉDIATEUR/MÉDIATRICE SCIENTIFIQUE
ÉTUDES NÉCESSAIRES Nombre d'années + voie d'orientation requise		
SALAIRE DÉBUTANT		
PRINCIPALES MISSIONS		
QUALITÉS REQUISES		
COMPÉTENCES NÉCESSAIRES		

Suggestions pour des activités ultérieures

Le saviez-vous ?



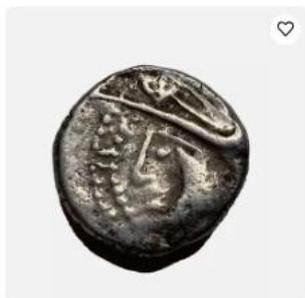
La vidéo « La détection de métaux, c'est du pillage archéologique ? » du vidéaste web et vulgarisateur Nota Bene, sur sa chaîne YouTube Nota Bonus, a été vue près d'un million et demi de fois. Mais elle a également fait l'objet de critiques virulentes, notamment de détectoristes appelant au boycott de sa chaîne !

<https://www.youtube.com/watch?v=5yNAhJawgus>

Proposition d'activités complémentaires

Un questionnaire sur cette vidéo, dans l'annexe 4, permet d'aborder différemment les conséquences du pillage et la législation concernant l'archéologie et l'usage des détecteurs de métaux.

Annexe 1 : Documents de l'activité 2



GAULOISE MONNAIE GAULOISE À IDENTIFIER, poids : 2 g
Particulier

10,00 EUR

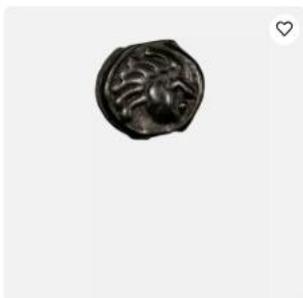
1 enchère · 6 j 5 h
+1,80 EUR (livraison)



Gauloise - SEQUANES denier TOGIRIX
Particulier

40,00 EUR

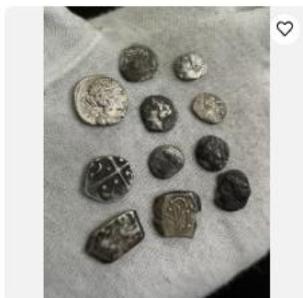
0 enchères · 4 j 4 h
+5,00 EUR (livraison)



monnaie gauloise potin à la tête d'indien
Particulier

30,00 EUR

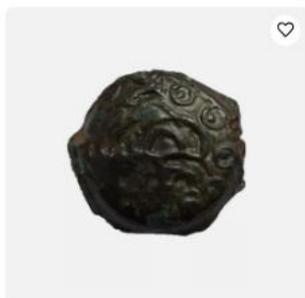
ou Faire une offre
+3,00 EUR (livraison)



Lot Monnaies Gauloise Argent Facture
Pro

700,00 EUR

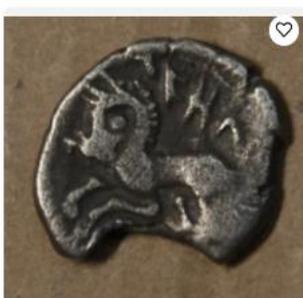
ou Faire une offre
Livraison gratuite



Monnaie gauloise bronze à l'oiseau classe
X, très rare
Particulier

1,00 EUR

0 enchères · 4 j 20 h
ou Faire une offre
+3,00 EUR (livraison)



Gauloise, ALLOBROGES (Région du
Dauphiné) denier IAZVS, lartdesgents.fr...
Pro

156,40 EUR

ou Faire une offre
Livraison gratuite



TRÈS RARE BRONZE EDUENS AU BUCRANE
Particulier

78,00 EUR

10 enchères · 2 j 7 h
+1,00 EUR (livraison)



Monnaie gauloise denier argent à identifier,
1,9g
Particulier

1,00 EUR

1 enchère · 4 j 20 h
+3,00 EUR (livraison)



Monnaie gauloise denier argent à identifier,
2g
Particulier

1,00 EUR

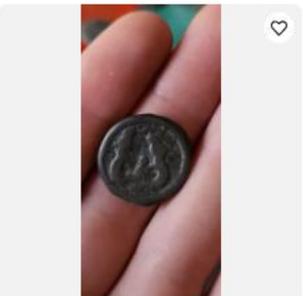
1 enchère · 4 j 21 h
+3,00 EUR (livraison)



Gauloise, Obole de Marseille, MA, tête à
gauche, lartdesgents.fr (FR) p1335/13
Pro

46,60 EUR

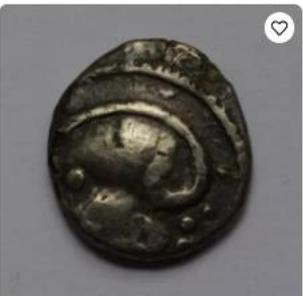
ou Faire une offre
Livraison gratuite



Monnaies Gauloises SUESSIONS Potin aux
animaux affrontés
Particulier

25,00 EUR

0 enchères · 4 h 37 min
+3,00 EUR (livraison)

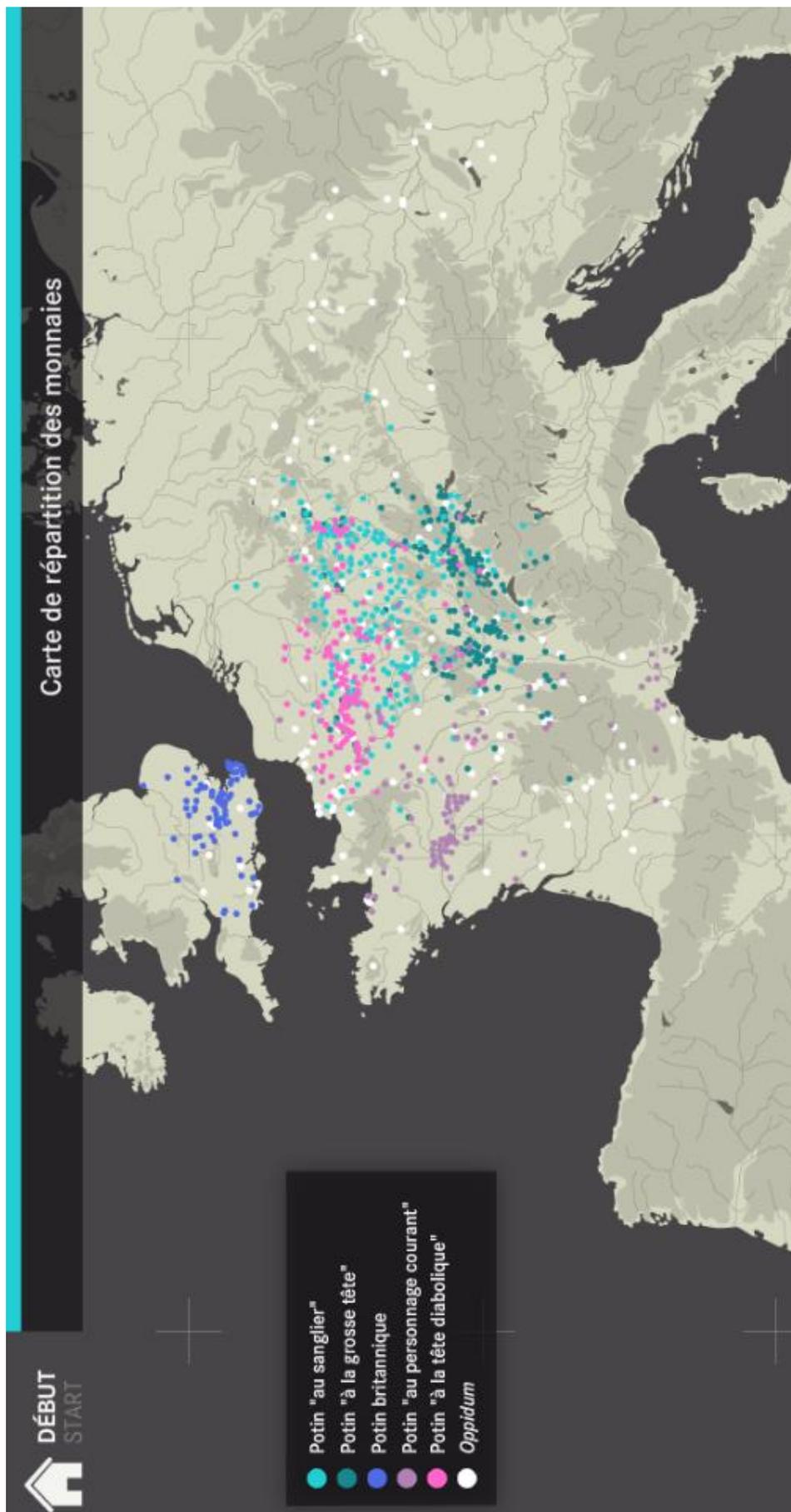


Monnaie gauloise denier argent à identifier,
1,1g
Particulier

1,00 EUR

0 enchères · 4 j 20 h
ou Faire une offre
+3,00 EUR (livraison)

Document 1 : Requête « monnaie gauloise » sur eBay le 14 mai 2024



Document 2 a : Extrait de la borne interactive « Le dessous des cartes » au musée de Bibracte
(Les potins sont un type de monnaie gauloise)

DÉBUT START

Carte de répartition des monnaies



Des marqueurs du développement économique

Les potins sont des « espèces » monétaires d'un type particulier, moulées dans un alliage très malléable de cuivre et d'étain (qui leur a donné leur nom). De ce procédé de fabrication résultent des reliefs mous caractéristiques. Ils ont été d'un très grand usage à la fin de l'âge du Fer, précédant dans différentes régions l'apparition du bronze frappé et formant sur nombre de sites le plus gros contingent des découvertes monétaires (les deux tiers des monnaies de Bibracte).

Que nous apprend la carte de répartition ?

Les potins cartographiés (parmi plusieurs dizaines de types) ont une zone de diffusion assez large, qui ne s'étend pourtant guère à l'est du Rhin. On en conclut que l'apparition des *oppida* n'est pas corrélée avec le développement économique que traduit l'apparition de ce monnayage inspiré par le modèle grec de Marseille. En revanche, à une échelle plus restreinte, on constate que la carte de répartition de certains types déborde largement le territoire du peuple qui les a émis et signale des zones d'alliance économique.

Monnaies de l'oppidum de Bibracte
Ces monnaies comprennent une majorité de potins, 1^{er} siècle avant notre ère
Musée de Bibracte
© Bibracte, A. Maillier

● Potin "au sang"
● Potin "à la grosse tête"
● Potin britannique
● Potin "au persil"
● Potin "à la tête de cheval"
● Oppidum

Document 2 b : Extrait de la borne interactive « Le dessous des cartes » au musée de Bibracte
(Les potins sont un type de monnaie gauloise)



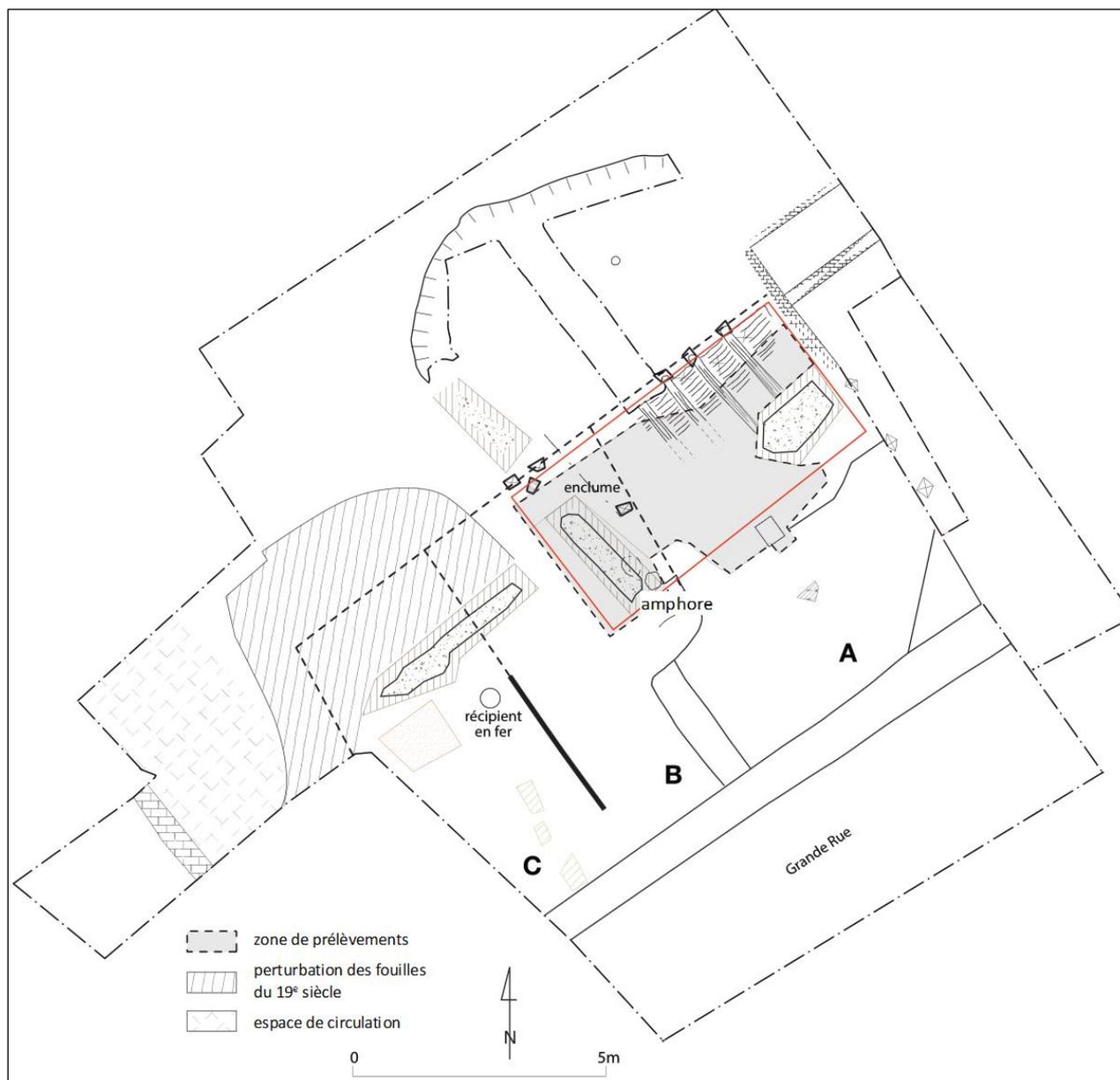
Document 3 a : Valves de moule de déesse-mère allaitante découverte en 2014 lors des fouilles d'un atelier de potier à Autun © L. Androuin



Document 3 b : Figurine de déesse-mère allaitante découverte à Luxeuil-les-Bains ; inv.858.4.10 © Besançon, musée des Beaux-arts et d'archéologie - Photographie J.L. Dousson



Document 4 : Objet en fer.
Photographies : Bibracte, Antoine Maillier.



Le sol d'utilisation de l'atelier est matérialisé par une couche très noire. Les décapages laissent aussi apparaître une surface rubéfiée [colorée en rouge par l'action du feu et des oxydes de fer] importante qui pourrait être une zone de foyer. La découverte d'un récepteur en fer complet qui affleurerait la couche a nécessité un prélèvement d'urgence. D'après ce que nous avons pu observer, il se trouvait vraisemblablement posé en place sur la couche d'utilisation de l'atelier. Cette trouvaille d'un élément en place est prometteuse pour la fouille à venir de cette unité.

Document 5 : Bibracte, la fouille du secteur du Champlain en 2001 : mise en évidence des vestiges d'un atelier, Rapport annuel d'activité, 2001, pages 111 (plan) et 114 (extrait adapté).



Document 6 a : Restitution de la fouille d'un atelier de bronzier sous la forme d'un diorama à l'échelle 1 (longueur 8 m), musée de Bibracte. Cliché : Bibracte, Antoine Maillier.



Document 6 b : Évocation du même atelier de bronzier en fonctionnement, sous la forme d'une maquette à échelle réduite, musée de Bibracte. Cliché : Bibracte, Antoine Maillier. Cette photo en HD ainsi que des zooms sont accessibles à l'adresse suivante : <https://nakala.fr/10.34847/fr/10.34847/nkl.b1bb091t>

En pages suivantes :

Annexe 2 : Documents de l'activité 3



Jardin > Tondeuses et outillage de jardin motorisé > Outillage de jardin motorisé > Détecteurs de métaux



Passez la souris sur l'image pour zoomer



VIDÉO



Passez la souris sur l'image pour zoomer



VIDÉO

Détecteur de Métaux Enfants, Aomdom Léger Détecteur de Métaux avec écran LCD et Bobine de Recherche étanche, Détecteur de Métaux pour Enfants Haute sensibilité pour Les Enfants et Les débutants

Marque : Aomdom

3,1 ★★★★★ 2025 70 évaluations

27⁹⁹ €

Retours GRATUITS

Tous les prix incluent la TVA.

Coupon : Utiliser le coupon de 10 % [Acheter des articles >](#) | [Termes](#)

Disponible à un meilleur prix auprès d'autres vendeurs qui ne proposent peut-être pas la livraison gratuite avec Prime.

Couleur: **bleu**



Marque	Aomdom
Couleur	Bleu
Piles requises ?	Oui
Matériau	Aluminium
Source d'alimentation	Alimenté par pile
Dimensions de l'article	18 x 7,5 x 43,5 centimètres

À propos de cet article

- **【Pour détecter le métal】** Le détecteur de métal pour enfants peut détecter des objets de 5 à 10 cm sous terre. Vous pouvez rechercher de l'or, des bijoux en argent, des pièces de monnaie et d'autres métaux, tels que des clous en fer, du placage en fer, des anneaux en aluminium, de petits produits en aluminium, de l'or, etc.
- **【Indication LCD et SOUND】** Lorsque du métal est détecté, son écran LCD indiquera "METAL FOUND" et émettra une alarme de rappel. Vous pouvez facilement contrôler le volume et la sensibilité du rappel à l'aide du bouton de commande en fonction des différents besoins. L'écran affiche également le niveau de la batterie pour vous indiquer quand il est temps de remplacer la batterie.
- **【Indication LCD et SOUND】** Lorsque du métal est détecté, son écran LCD indiquera "METAL FOUND" et émettra une alarme de rappel. Vous pouvez facilement contrôler le volume et la sensibilité du rappel à l'aide du bouton de commande en fonction des différents besoins. L'écran affiche également le niveau de la batterie pour vous indiquer quand il est temps de remplacer la batterie.
- **【Bobine de recherche étanche】** Le détecteur de métaux adopte une bobine de recherche étanche IP68 pour assurer l'efficacité de la détection dans l'eau, idéale pour l'exploration des eaux peu profondes ou de la plage, et également idéale pour détecter diverses conditions de fond extrêmes, telles que la forêt, la plage, la pierre, le jardin, parcs, rues, montagnes, etc.
- **【Excellent cadeau】** Les détecteurs de métaux étanches pour enfants sont fabriqués en matériau ABS de haute qualité. Il est résistant à l'usure, non toxique, durable et durable. C'est le cadeau parfait pour les enfants. Il peut augmenter les émotions entre parents et enfants tout en permettant à vos enfants de découvrir le plaisir de la chasse au trésor et de se rapprocher de la nature.

Document 12 : Page Amazon d'un détecteur de métaux pour enfant (18/09/2023)



Document 13 : Article de presse du 11/08/20 (France Bleu Provence)

Utilisation des détecteurs de métaux (Code du Patrimoine)

- Article L542-1 : Nul ne peut utiliser du matériel permettant la détection d'objets métalliques, à l'effet de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche.
- Article L542-2 : Toute publicité ou notice d'utilisation concernant les détecteurs de métaux doit comporter le rappel de l'interdiction mentionnée à l'article L. 542-1, des sanctions pénales encourues ainsi que des motifs de cette réglementation.

Propriété des objets archéologiques mobiliers et immobiliers (loi LCAP* du 7 juillet 2016)

- Sur les terrains acquis après le 09/07/2016 : lors de sondages, de fouilles archéologiques ou de découvertes fortuites, tous les biens archéologiques mobiliers mis au jour sont présumés appartenir à l'État.
- Sur les terrains acquis avant le 09/07/2016, c'est l'ancienne législation qui continue à s'appliquer : les objets archéologiques découverts lors d'opérations archéologiques appartiennent au propriétaire du terrain. Sur ces mêmes terrains, dans le cas de découvertes fortuites, la propriété est partagée entre le propriétaire foncier et le découvreur (art. 716 du code civil). La propriété des objets revient à l'État en cas de renonciation du propriétaire du terrain (et de l'inventeur pour les découvertes fortuites) à exercer son droit de propriété. L'État peut également se voir confier les objets pour étude (5 ans maximum), émettre des prescriptions pour assurer la bonne conservation et l'accessibilité des objets, revendiquer la propriété des objets, moyennant une indemnité fixée à l'amiable ou à dire d'expert.

* Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Peines encourues

- Une fouille archéologique menée sans autorisation : jusqu'à 7 ans de prison et plus de 100 000 euros d'amende.
- Une découverte archéologique fortuite non déclarée : 3780 euros d'amende
- Usage d'un détecteur de métaux sans autorisation : 1500 euros d'amende

Document 14 : Législation française sur l'archéologie



Document 15 : métiers qui nécessitent l'usage de détecteurs de métaux

INTERPOL Qui nous sommes Infractions Notre action Nos partenaires Ce que vous pouvez faire

La problématique – les biens culturels
Nos actions

- + Application mobile ID-Art
- **Base de données sur les œuvres d'art volées**
Formulaire de demande d'accès à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées
- Object ID
- Partenariats
- Protéger le patrimoine culturel

La base de données sur les œuvres d'art volées constitue notre principal outil pour lutter contre le trafic de biens culturels.

Plus de 52 000 objets sont enregistrés dans notre base de données sur les œuvres d'art volées avec des descriptions et des photographies. Elle constitue l'unique base de données internationale contenant des informations de police certifiées sur des objets d'art volés et manquants.

Les pays nous transmettent les informations sur les objets volés et manquants, et nos experts les ajoutent à la base de données. Conformément à notre règlement sur le traitement des données, très strict, seules les informations communiquées par des entités autorisées (Bureaux centraux nationaux d'INTERPOL et organisations internationales partenaires spécifiques, comme l'UNESCO, l'ICOM et l'ICCROM) peuvent être saisies dans la base. Et seuls des objets totalement identifiables y sont enregistrés

Document 16 : Base de données d'Interpol (Organisation internationale de la police criminelle) sur les œuvres d'art volées.

<https://www.interpol.int/fr/Infractions/Atteintes-au-patrimoine-culturel/Base-de-donnees-sur-les-aeuvres-d-art-volees>



Document 17 : Couverture du livret de formation *Lutter contre le pillage archéologique*, de Yann BRUN et Bertrand TRIBOULOT, 2018, 2022. <https://hal.science/hal-02536835v2/document>



Document 18 Site web de l'association Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique <https://www.halte-au-pillage.org/>

Annexe 3 : Documents de l'activité 4

**SOUS LEURS PAS,
NOTRE HISTOIRE DISPARAÎT**

Agissons contre le pillage
du patrimoine en France
et dans le monde :
→ halte-au-pillage.org

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique. Reproduction interdite sans l'accord de l'association HAPPAH.

Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique
Association 1901
halte-au-pillage.org



Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique

**Chercheurs
de trésor** **ATTENTION !**

Votre détecteur de métaux
peut vous rapporter gros !
**150 000 EUROS D'AMENDE
ET 10 ANS DE PRISON**
(art. 311-4-2 du code pénal)

Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique. Reproduction interdite.

Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique
Association 1901, agréée par le ministère de la Culture
halte-au-pillage.org



Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique

**LAISSEZ LA MÉMOIRE
EN PLACE !**

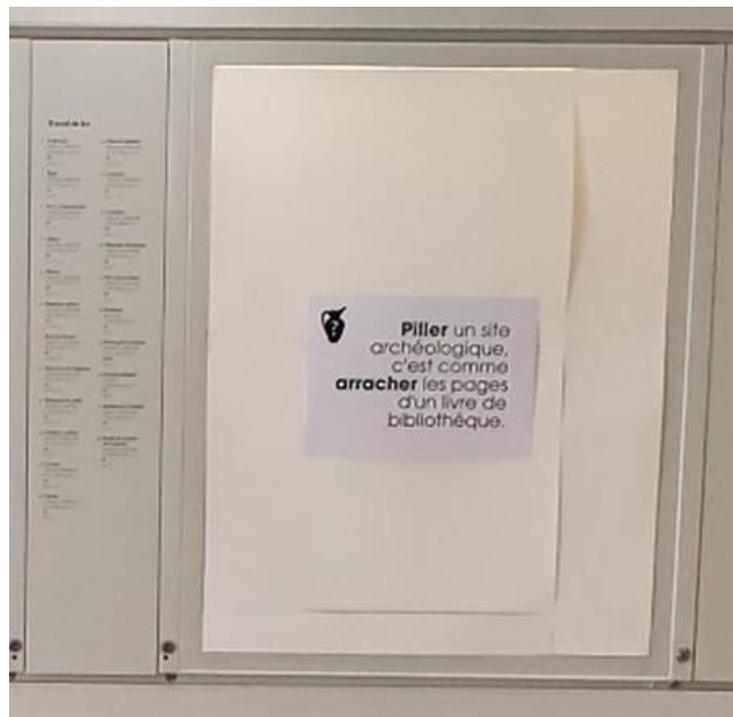
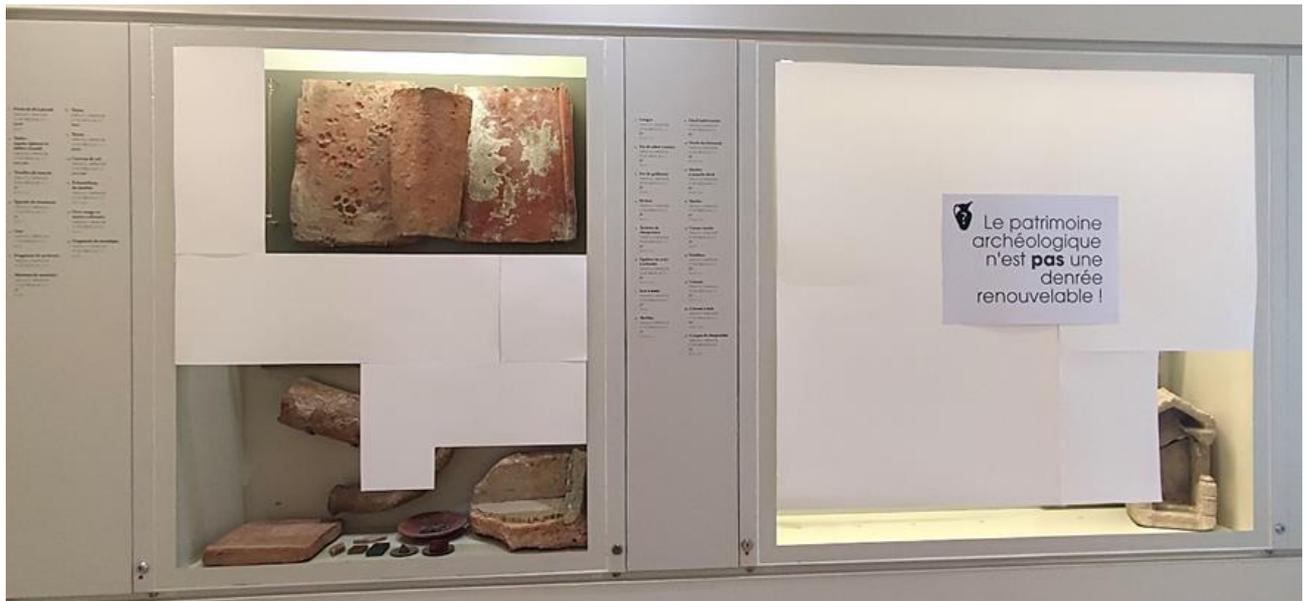
Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique. Reproduction interdite sans l'accord de l'association HAPPAH.

Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique
Association 1901, agréée par le ministère de la Culture
halte-au-pillage.org



Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique

Documents 19
Affiches de sensibilisation
contre le pillage.
Association
"Halte au Pillage du Patrimoine
Archéologique et Historique"



Documents 20 : messages collés sur les vitrines des objets en métal de la collection Vertault-Vertillum cachés au public lors des journées européennes de l'archéologie du 16 au 18 juin 2023, au musée du Pays Châtillonnais-Trésor de Vix.

Annexe 4 : Activité complémentaire

QUESTIONNAIRE LA DETECTION DE METAUX, C'EST DU PILLAGE ARCHEOLOGIQUE ?

Visionnez cette vidéo de Nota Bene sur sa chaîne Nota Bonus grâce au lien suivant :
<https://www.youtube.com/watch?v=5yNAhJawgus>

Vous devrez pour cela disposer d'un bon quart d'heure devant vous (16,39 min).

EXERCICE N°1 : Parmi les affirmations suivantes, rayez à la règle les mauvaises réponses :

1) Le détectorisme est :

- un passe-temps inoffensif **OU** un acte illégal.

2) Le trafic d'objets archéologiques et plus généralement de biens culturels est le 3^e trafic le plus important au monde après :

- celui de l'ivoire et des stupéfiants **OU** des stupéfiants et des armes.

3) La France est l'un des dix **OU** des vingt pays les plus pillés au monde.

4) Dominique GARCIA, archéologue et président de l'INRAP (= Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, créé en 2001), explique que l'usage des détecteurs de métaux est totalement interdit en France **OU** autorisé dans certains corps de métiers tels les démineurs, les professionnels du BTP (Bâtiment travaux public) ou les archéologues professionnels.

5) La plupart des fouilles clandestines sont réalisées en France par des pilleurs amateurs **OU** des réseaux de pilleurs professionnels très organisés.

EXERCICE N°2 : Vrai ou faux ? Validez ou non les affirmations suivantes :

a- Sous prétexte de « loisirs » et « d'être passionnés d'Histoire », les détectoristes saccagent des sites archéologiques pour le plaisir et le profit personnel :

b- Il n'existe qu'un profil type de détectoriste : « l'amateur du dimanche » ne pensant pas mal agir.

c- Xavier DELESTRE, archéologue et conservateur général du Patrimoine, estime que 20% des pièces gauloises en vente sur Internet proviennent de fouilles illégales :

d- Le patrimoine archéologique est une ressource renouvelable :

e- D'ici trois générations, on risque de ne plus avoir de biens culturels métalliques en contexte archéologique en France. :

EXERCICE N°3 : Répondez aux questions suivantes :

1) Un chantier de fouille, selon Dominique GARCIA, est comparable à une scène de crime. Pourquoi ?

.....
.....

2) Pourquoi affirme-t-il avec Nota Bene que la détérioration est double ?

.....

.....
3) Que risque l'objet retiré de son contexte s'il n'est ni restauré, ni conservé dans des conditions appropriées ?

.....
4) Pourquoi Dominique GARCIA fait le parallèle entre les fouilles illégales et un livre dont on aurait arraché des pages ?

.....
5) Pourquoi la façon dont les utilisateurs de détecteurs de métaux extraient les objets du sol est une catastrophe pour la **stratigraphie** (= analyse des différentes couches de terre dans le but de reconstituer l'histoire de ces dernières en prenant également en compte les objets fabriqués et issus de l'environnement - flore, faune) ?

.....
6) Pourquoi une fouille archéologique officielle prend du temps ?

.....
7) En France, il faut deux autorisations avant de pouvoir entreprendre des fouilles de façon légale. Quelles sont-elles ?

.....
8) Est-il légal de faire la publicité des détecteurs de métaux comme outil permettant la recherche de « trésor » ?

.....
Justifiez vos propos.

.....
9) Une découverte non fortuite (= qui n'est pas faite par hasard) est-elle légale ?

.....
10) Une découverte provenant d'un site archéologique non déclaré est-elle légale ?

11) Quelles peines risque-t-on si on fait des fouilles sans autorisation ?

.....

.....

12) Qui est propriétaire d'un objet présentant un intérêt archéologique découvert sur une propriété privée achetée après la loi de 2016 ?

.....

.....

EXERCICE N°4 : Éducation aux médias et à l'information (EMI)



La vidéo de Nota Bene que vous venez de visionner, a reçu des critiques virulentes notamment de détectoristes appelant au **boycott** (= *cessation volontaire de toute relation avec un individu... en signe de représailles. Cela peut se manifester par le refus d'acheter un produit...*) de sa chaîne.

Débat : A votre avis, pourquoi les détectoristes appellent-ils au boycott de sa chaîne ?



Quand le célèbre Youtuber Nota Bene parle de la détection de métaux contre un petit cheque... Il a oublié de lire le mail de la FFDM, mais pas le montant du chèque pour la désinformation visiblement...

Nota Bene fait intervenir dans sa vidéo Dominique GARCIA, archéologue et président de l'INRAP. Il cite Xavier DELESTRE, archéologue et conservateur général du Patrimoine. Il donne ses sources et s'appuie sur la législation (= *ensemble des lois*) française.

Un youtuber sur Tik Tok l'accuse d'être véral (= *qui se laisse acheter au mépris de morale*) et de désinformer les gens, autrement dit de falsifier certains faits, de tromper l'opinion publique. Pour information Nota Bene travaille à plein temps pour sa chaîne. Ses vidéos lui permettent donc de subvenir à ses besoins depuis 8 ans.

Débat n°2 : Que pensez-vous de ces accusations ? Sont-elles justifiées d'après vous ?

<https://www.tiktok.com/discover/nota-bene-detectoriste>

Par tousapoeledetection, mis en ligne le 25 avril 2023.

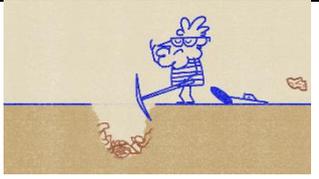
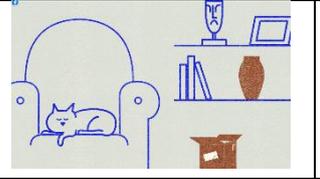
Annexe 5 : Corrigé

Activité 1 : Le pillage des sites archéologique et le trafic illicite des biens culturels, définition et conséquences

1/ Fouille archéologique ou pillage ? Analyser et comprendre une vidéo.

Mission : Indiquez les bonnes légendes sous les extraits de la vidéo

A Objet archéologique devenu un bien commun, accessible à tous dans un musée / **B** Étude et restauration des objets dans un laboratoire d'archéologie/ **C** Fouille archéologique qui suit un protocole pour documenter les vestiges découverts / **D** Mise en vente de l'objet sur Internet et expédition hasardeuse / **E** Prélèvement sauvage de l'objet, entraînant la destruction d'une partie du site archéologique / **F** Recherche du meilleur profit / **G** Objets conservés et transportés dans de bonnes conditions / **H** Possession individuelle et illégale de l'objet archéologique

			
C	E	B	F
			
G	D	H	A

Question : (EMI - Éducation aux médias et à l'information) :

Cette vidéo présente deux attitudes différentes face aux objets du passé enfouis dans le sol, celle de l'archéologue et celle du pillier. Expliquez ce qui les distingue et pourquoi les illustreurs ont choisi un fond clair pour l'archéologue et un fond sombre pour le pillier ?

L'archéologue mène des fouilles afin de mettre au jour des vestiges (structures de bâtiments et objets) pour mieux connaître les sociétés du passé. Afin d'avoir le plus de connaissances possibles sur ces vestiges, il note précisément où ils ont été découverts puis il mène des études et restaure les objets. Ces objets peuvent ensuite être exposés dans un musée. Les informations acquises pendant la fouille et la phase d'étude permettent de présenter ces objets au public en y apportant le maximum de connaissances. Le fond de la vidéo est clair, car l'archéologue travaille en toute transparence, dans la légalité (ses fouilles sont autorisées par l'État) et pour le bien commun.

Le pillier creuse un site archéologique pour en extraire des objets de valeur afin de les vendre et d'en retirer un bénéfice financier. En creusant le sol pour atteindre les objets repérés par son détecteur de métaux, il détruit une partie du site et des vestiges (il ne s'intéresse pas aux structures des bâtiments ni aux objets ayant une faible valeur marchande). L'objet est vendu à un collectionneur privé et échappe au bien commun. Le fond de la vidéo est sombre, car le pillier opère dans l'illégalité. On dit aussi qu'il opère dans l'ombre. Il a donc besoin d'anonymat et de discrétion pour pouvoir s'enrichir en toute impunité.

2/ Pourquoi, en archéologie, le contexte compte ? Analyser et comprendre une infographie.

1. Quels sont les trois types d'informations qui peuvent disparaître lorsqu'un objet archéologique est pillé ?

Fonction

Lieu de découverte

Datation

2. Dans quel type de structure archéologique le « grand objet en bronze » a été découvert par les archéologues : **une fosse**

3. De quel espace pouvait-il s'agir à l'origine, c'est-à-dire lorsque les anciens habitants du lieu ont placé cet objet dans le sol ? (Entourez la bonne réponse) :

une maison

une tombe

un atelier

une route

4. L'emplacement d'un objet archéologique permet souvent de mieux comprendre sa fonction, c'est-à-dire à quoi il sert. À votre avis, quelle était la fonction du « grand objet en bronze » et pourquoi a-t'il été placé dans cet espace ?

Un bouclier. Il a été placé dans la tombe pour accompagner le défunt.

5. La position d'un objet dans la superposition des couches archéologiques est également importante (...)

- Combien comptez-vous de couches au-dessus de cet objet ? **2 (le sol actuel et le niveau de cendre)**

- Dans quelle(s) couche(s) a été creusée la fosse ? **dans le niveau d'occupation et le substrat**

- À votre avis, à quelle couche est la plus ancienne ? **le substrat**

- Que pouvez-vous en déduire du type d'informations que peut apporter la position d'un objet dans la superposition des couches archéologiques ?

S'il s'agit d'un objet qui peut être daté (voir page 77), il va permettre de dater la couche dans laquelle il se situe ainsi que de façon approximative celle qui est au-dessous (plus ancienne) et celle qui est au-dessus (plus récente).

6. Comment pouvez-vous définir le contexte en archéologie

C'est le lieu (au sens large) où a été découvert cet objet ; sa localisation géographique (pays, région, commune), son emplacement spatial au sein des vestiges (dans une tombe, une maison, un atelier) et sa position dans la superposition des couches archéologique que l'on appelle la stratigraphie. Comme le montre l'illustration, l'objet et son contexte s'apportent mutuellement des informations qui sont détruites si l'objet est pillé et donc séparé de son contexte.

certificat. Puis comment l'argent issu de cette vente revient vers le pays d'origine de l'objet pour servir à acheter des armes.

5. À quoi est utilisé l'argent issu de la vente de l'objet présenté dans cette vidéo ?

À acheter des armes

6. On appelle souvent ces objets « antiquités du sang », expliquez pourquoi :

Parce que l'argent issu de leur vente est utilisé pour acheter des armes qui vont tuer des gens (il y a une tête de mort sur les billets de banque à ce moment de la vidéo). C'est souvent pour les terroristes un moyen de financer leurs attaques.

7. Que raconte la seconde vidéo ?

Des mains arrachent des objets culturels aux habitants et font tomber des billets de banque en échange. On voit que l'expression des visages des habitants change : ils sourient quand ils utilisent ces objets pour faire de la musique ou pratiquer leur religion et font la grimace quand ces objets leur sont enlevés malgré l'arrivée des billets. En outre, dans la scène religieuse le fait d'enlever ces objets fait également s'écrouler des colonnes.

8. Est-ce que les retombées financières de la vente des objets culturels est quelque chose de positif ou de négatif pour les habitants de ce pays ? Justifier votre réponse :

C'est quelque chose de négatif, car ces objets ne sont pas qu'une simple marchandise. Ils sont utilisés dans des pratiques culturelles et religieuses et ils incarnent l'histoire de ce pays et ont une valeur symbolique importante pour les populations locales.

9. À votre avis, à qui est destinée cette vidéo ? Justifiez votre réponse :

Cette vidéo est destinée aux touristes qui pourraient être tentés de rapporter des souvenirs de leurs vacances, sans être certains qu'il ne s'agit pas d'objets pillés et volés, ou qu'ils aient le droit de les sortir légalement de ce pays.

10. Si ce trafic illicite existe, c'est parce qu'il y a une demande pour l'achat de ce type d'objet de la part de personnes qui ne se soucient pas du fait que ces objets puissent avoir été pillés ou volés.

Qui sont ces acheteurs ? (Cochez les mentions ci-dessous qui vous semblent exactes)

Des collectionneurs : certaines personnes aiment avoir des objets très anciens ou spéciaux pour les mettre dans leur maison. Parfois, elles achètent ces objets sans savoir qu'ils ont été pillés ou volés. D'autres fois, elles le savent, mais elles veulent tellement cet objet qu'elles l'achètent quand même.

Des gens qui veulent faire de l'argent rapidement (on les appelle des investisseurs) : certaines personnes achètent des objets pillés ou volés parce qu'elles espèrent que ces objets prendront de la valeur avec le temps et qu'ils pourront les revendre plus tard et faire beaucoup d'argent. Elles ne se soucient pas d'où viennent les objets, tant qu'elles peuvent gagner de l'argent.

Des marchands d'art malhonnêtes : des antiquaires et des propriétaires de galeries d'art, ou de magasins d'objets précieux, peuvent acheter des objets pillés et volés pour les revendre ensuite à leurs clients.

Des musées peu vigilants : des musées peuvent parfois acheter des objets anciens sans bien vérifier d'où ils viennent. Ils ne le font pas exprès, mais cela peut aider les voleurs à vendre leurs objets.

Des touristes : des personnes en voyage peuvent acheter des objets d'art locaux sans savoir qu'ils proviennent du pillage archéologique ou de vols.

Activité 2 : L'archéologie, une affaire de contexte
Analyser et comprendre des documents archéologiques

11-14 ans + 14-18 ans

1/ Le contexte géographique des découvertes archéologiques

Document 1 :

The image displays a grid of 12 auction listings for Gallic coins. Each listing includes a photograph of the coin and its corresponding text. The text typically contains the coin's name, weight, and price. Several elements are circled in red and blue, likely indicating specific details of interest.

Listing	Item Name	Weight	Price	Other Details
1	GAULOISE MONNAIE GAULOISE A	2 g	10,00 EUR	1 enchère - 6 j 5 h +1,80 EUR (livraison)
2	Gauloise - SEQUANES denier TOGIRIX		40,00 EUR	0 enchères - 4 j 4 h +5,00 EUR (livraison)
3	monnaie gauloise potin à la tête d'indien		80,00 EUR	ou Faire une offre +3,00 EUR (livraison)
4	Lot Monnaies Gauloise Argent Facture		700,00 EUR	ou Faire une offre + livraison gratuite
5	Monnaie gauloise bronze à l'oiseau classe X, très rare		1,00 EUR	0 enchères - 4 j 20 h +3,00 EUR (livraison)
6	Gauloise, ALLOBROGES (Région du Dauphiné) denier IAZVS, lartdesgents.fr...		156,40 EUR	ou Faire une offre Livraison gratuite
7	TRÈS RARE BRONZE EDUENS AU BUCRANE		78,00 EUR	10 enchères - 2 j 7 h +11,00 EUR (livraison)
8	Monnaie gauloise denier argent à identifier	1,9g	1,00 EUR	1 enchère - 4 j 20 h +3,00 EUR (livraison)
9	Monnaie gauloise denier argent à identifier	2g	1,00 EUR	1 enchère - 4 j 21 h +3,00 EUR (livraison)
10	Gauloise, Obole de Marseille MA, tête à gauche, lartdesgents.fr (FR) p1335/13		46,60 EUR	ou Faire une offre Livraison gratuite
11	Monnaies Gauloises SUESSIONS Potin aux animaux affrontés		26,00 EUR	0 enchères - 4 h 37 min +3,00 EUR (livraison)
12	Monnaie gauloise denier argent à identifier	1,9g	1,00 EUR	0 enchères - 4 j 20 h +3,00 EUR (livraison)

1. Entourez en violet le type d'informations qui sont présentes pour chaque monnaie puis répondez à cette question : Est-ce que ces informations apportent des connaissances intéressantes sur ces monnaies ? **NON**
2. Entourez en bleu les informations pouvant renseigner sur l'origine géographique de ces monnaies puis répondez à cette question : ces informations sont-elles indiquées pour toutes les monnaies et pensez-vous qu'il s'agisse du lieu de leur découverte ou de celui de leur fabrication ?

Elles ne sont indiquées que pour quelques monnaies et il n'est pas précisé s'il s'agit du lieu de découverte ou de fabrication

3. Entourez en rouge les informations qui sont l'indice qu'il s'agit de monnaies qui n'ont pas été découvertes par des archéologues et expliquez pourquoi :

Si elles avaient été découvertes par des archéologues, ils les auraient identifiés et documenté grâce à leur contexte. Surtout ces monnaies ne seraient pas en vente mais elles seraient exposées dans un musée ou conservées dans une réserve archéologique.

4. Ces indications apportent-elles beaucoup d'informations sur les monnaies en elles-mêmes : **OUI / NON**

Pourquoi ? Que manquerait-il ?

La datation et des informations précises sur les diverses caractéristiques des monnaies (provenance, matériaux, ce qui est représenté...).

Document 2 : Que présente cet écran de la borne interactive du musée ?

La répartition géographique de cinq types de potins, qui sont des monnaies gauloises, puis des informations sur ce que nous apprend cette carte de répartition

À votre avis, par qui et comment ces informations ont-elles été collectées ?

Ces informations ont été collectées par les archéologues qui ont découvert ces monnaies lors de prospection ou fouille archéologique. Ils ont documenté ces découvertes en notant leurs localisations précises. Ils ont ensuite étudié ces monnaies pour bien en identifier le type, au besoin en les nettoyant.

Document 3 :

1. Quel objet est représenté sur la photographie 3'a ? : un moule pour fabriquer une figurine
2. Quel objet est représenté sur la photographie 3'b ? : une figurine de déesse mère qui allaite un nouveau-né
3. Quelle relation existe-t-il entre ces deux objets ? Le moule et la figurine représentent la même chose, il s'agit peut-être du moule qui a servi à fabriquer cette figurine.
4. L'intérieur de la face arrière de l'objet 3a ainsi que l'arrière de l'objet 3b (non visibles sur ces photos) portent les lettres « M A R C I L L O » : de quoi peut-il s'agir ?

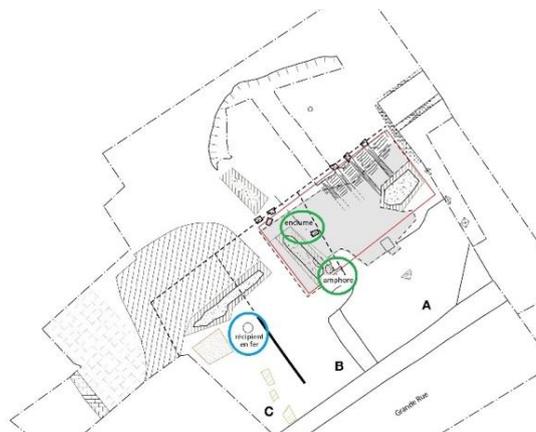
Du nom du potier qui a fabriqué ce moule et réalisé cette figurine (on appelle coroplaste un potier spécialisé dans la réalisation de figurines en terre cuite par modelage ou moulage).

5. À votre avis, où a été fabriqué la figurine découverte à Luxeuil-les-Bains ? Justifiez votre réponse. À Autun car c'est là que le moule a été découvert dans un atelier de potier.

Document 5 : Entourez en bleu, dans le texte et sur le plan, la référence à l'objet en fer.

Entourez en vert, dans le texte et sur le plan, les indices qui pourraient permettre de préciser de quel type d'atelier il pourrait s'agir.

Le sol d'utilisation de l'atelier est matérialisé par une couche très noire. Les décapages laissent aussi apparaître une **surface rubéfiée** [colorée en rouge par l'action du feu et des oxydes de fer] importante qui pourrait être une zone de **foyer**. La découverte d'un **réceptacle en fer** complet qui affleurerait la couche a nécessité un prélèvement d'urgence. D'après ce que nous avons pu observer, il se trouvait vraisemblablement posé en place sur la couche d'utilisation de l'atelier. Cette trouvaille d'un élément en place est prometteuse pour la fouille à venir de cette unité.



Notez ci-dessous le nom des deux indices découverts sur le plan et leurs définitions :

- **Enclume** : bloc de matière très dure (pierre ou métal) sur laquelle on forge les métaux. L'objet à fabriquer, après avoir été porté à très haute température, est posé sur l'enclume pour être mis en forme au marteau.
- **Amphore** : grand récipient en terre cuite qui servait à transporter le vin et l'huile dans l'antiquité.

Documents 6 : Entourez en bleu le bloc de pierre et en rouge le fond d'amphore puis indiquez ci-dessous à quoi ils servaient dans cet atelier de bronzier :



- bloc de pierre : **enclume pour donner une forme au métal en le martelant (on voit un petit marteau sur la pierre)**
- fond d'amphore : **pour contenir des braises dans lesquelles sont posés les moules en terre cuite des fibules (explication dans la vidéo qui suit)**

Questions sur la vidéo :

1. Comment le métal en fusion est-il versé dans le moule ?

Une pince permet de saisir le creuset (petit récipient en terre cuite ou en pierre dans lequel le métal est fondu) dans le feu pour verser le métal en fusion dans le moule.

Que pouvez-vous en déduire de la fonction de l'objet en fer ; autrement dit, à quoi servait-il ?

Il peut remplacer à la fois le creuset et la pince, on parle de louche de fondeur, plus creuse que celle utilisée pour la cuisine. Son manche, qui a disparu, était fixé sur le début de tige.

Au vu du **document 4**, pensez-vous que cet objet a pu avoir une autre fonction ? **OUI** / NON

Si oui, laquelle ? **un casque**

Document 7 : En continuant votre visite, vous découvrez cette vitrine, à côté de la restitution du rempart. Pourquoi attire-t-elle tout de suite votre attention ?

L'un des plus grands objets de cette vitrine est l'objet en fer à identifier.

Entourez l'objet qui a attiré votre attention et notez ci-dessous sa fonction en vous aidant du dessin présenté au-dessous : **un casque romain**



Question (11-14 ans) : Au vu de la transformation de cet objet, quelles informations pouvez-vous en déduire sur la société et l'économie de la ville gauloise de Bibracte ?

X À une période de l'histoire de Bibracte, les outils d'artisanat sont devenus plus nécessaires que les armes.

X Comme le fer est long à fabriquer, il était plus intéressant d'utiliser ce casque pour le transformer en louche, plutôt que d'en fabriquer une de A à Z.

X On parlerait aujourd'hui de réemploi.

Questions 14-18 ans :

Au vu de la transformation de cet objet, quelles informations pouvez-vous en déduire sur la société et l'économie de la ville gauloise de Bibracte ?

- peut-être que ce casque n'a plus été utile à une période où il y avait moins de guerre et où les outils pour l'artisanat sont devenus plus nécessaires

- il était alors plus intéressant d'utiliser le métal, qui était long à travailler, pour le transformer en louche de fondeur plutôt que d'en fabriquer une de A à Z, on parlerait aujourd'hui de réemploi.

Synthèse de l'exercice 2

Quels types d'informations sont perdus lorsque des objets archéologiques sont pillés et donc extraits du sol sans que leurs contextes soit documentés ?

- La localisation géographique précise : l'information précise du lieu de découverte d'un objet peut apporter des informations sur la répartition géographique d'un type d'objets (exemple des potins), lorsque on connaît le lieu de fabrication de cet objet cela apporte aussi des informations sur l'importance des échanges commerciaux.
- La localisation spatiale (ancien bâtiment, pièce dans ce bâtiment, voie de circulation...) : la connaissance de la localisation spatiale d'un objet peut permettre de comprendre la fonction de l'objet ou celle de cet espace (ou la fonction d'un défunt dans le cas d'une tombe). Un objet incongru dans un espace (comme le casque dans un atelier) peut aussi apporter des informations sur la société et l'économie. L'objet peut aussi apporter des connaissances sur le contexte culturel, comme la richesse des occupants du lieu, son décor peut renseigner sur l'évolution des styles...
- La datation que l'objet peut apporter aux vestiges qui l'entourent dans le cas d'une pièce de monnaie, mais cela peut être aussi l'inverse, un objet peut être daté par son contexte (exemple d'un bâtiment portant une date de construction).

Activité 3 : Connaître et comprendre la réglementation et le droit

Débat : Est-il interdit d'utiliser un détecteur de métaux ?

Documents 12 et 14 :

A-t-on le droit de vendre des détecteurs à métaux à des enfants ? **OUI** / NON

Cette publicité est-elle légale ? Justifiez votre réponse. OUI / **NON**

D'après le document 3, on n'a pas le droit de faire la promotion « de recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie ». Par ailleurs, toute notice doit rappeler qu'il faut obtenir « une autorisation administrative délivrée en fonction de la qualification du demandeur ainsi que de la nature et des modalités de la recherche ».

Or cette publicité présente des photos de bijoux et de monnaies qui sont des objets pouvant intéresser l'histoire, l'art ou l'archéologie. En outre elle n'indique pas qu'il faut obtenir une autorisation administrative.

Document 13 :

Outre la perte et la destruction d'informations étudiées dans l'exercice 2, quels sont les autres risques engendrés par l'usage des détecteurs de métaux ?

Des risques liés à l'explosion de bombes ou mines datant de la première ou seconde guerre mondiale, mais aussi le risque de se blesser avec du fil barbelé, un objet coupant...

Document 14 :

Quelles obligations doit remplir une personne qui souhaite utiliser un détecteur de métaux pour des recherches archéologiques ?

Il est interdit de faire des « recherches de monuments et d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans avoir, au préalable, obtenu une autorisation administrative » ; il est également interdit de ne pas déclarer une découverte de cette nature faite de façon fortuite (voir question suivante).

Recherchez la signification du mot « fortuit » puis indiquez si un objet archéologique découvert avec un détecteur de métaux peut être considéré comme une découverte fortuite ?

Fortuit = qui se produit par hasard.

Non, le fait d'emporter un détecteur de métaux manifeste la volonté de l'utiliser pour rechercher des objets métalliques de valeur. Surtout l'objet va être extrait du sol parce qu'il a fait sonner le détecteur, donc ce n'est pas par hasard si l'utilisateur du détecteur creuse à un endroit précis pour déterrer un objet.

À votre avis, pourquoi la législation sur la propriété des objets archéologiques a-t-elle été modifiée par la loi LCAP de 2016 ?

Cette loi met fin à l'ambiguïté sur la propriété des découvertes fortuites dont profitaient les utilisateurs de détecteurs de métaux (propriété partagée entre le propriétaire du terrain et le découvreur, alors qu'une découverte fortuite ne peut résulter de l'usage d'un détecteur de métaux qui, de fait, révèle l'intention de faire une telle découverte, mais cela prenait du temps à être

prouvé), car auparavant il fallait prouver qu'il ne s'agissait pas d'une découverte fortuite pour que le pillleur soit condamné, ce qui était souvent le cas mais durait plus longtemps.

En outre, cette loi favorise la mise en œuvre des traités internationaux qui reconnaissent la fouille illicite, et donc le pillage, comme un vol : en devenant de facto le propriétaire de ces biens, l'État français peut demander leur retour s'ils sont découverts dans un pays étranger.

Que pensez-vous des peines encourues ? Les trouvez-vous dissuasives et justifiées ?

Le montant des amendes est élevé. La peine de prison est également dissuasive.

Cependant, le jeu n'en vaut-il pas la chandelle ? L'appât du gain (pouvant être supérieur à l'amende) et la passion de la détection n'arrêtent pas toujours les pillleurs.

Peut-être les peines devraient-elles être encore plus dissuasives, surtout quand il est avéré qu'un utilisateur de détecteur de métaux s'est grandement enrichi par ses trouvailles et qu'il a détruit un site exceptionnel...

Document 15 :

Dans quels corps de métier peut-on avoir recours, de façon légale, à des détecteurs de métaux ? Pour quels usages ?

Les professionnels de l'armée ou les métiers du BTP peuvent avoir recours, dans le cadre de leur métier, à l'usage des détecteurs de métaux. Cet usage est parfaitement légal.

L'un permet de sauver des vies (détection des mines / armée), l'autre permet également de garantir la sécurité des agents et d'éviter de faire des dégâts lors de travaux (détection de canalisation de gaz par exemple / BTP).

Document 16 :

Un objet archéologique pillé peut-il être recensé sur la base de données d'Interpol ?

Justifiez votre réponse.

Non, car un objet pillé est extrait du sol et le propriétaire de cet objet, qui est le propriétaire du terrain, n'a pas connaissance de l'existence de cet objet, ni du fait qu'il a été pillé. Il ne va donc pas porter plainte. Et même au cas où il découvre le trou et comprend ce qu'il s'est passé, il ne peut pas savoir quel(s) objet(s) a, ou, ont été(s) dérobé(s).

Documents 17-18

Nommez des organismes chargés de lutter et de faire de la prévention contre le pillage archéologique : Le ministère de la Culture, l'association Halte Au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique

D'après vos connaissances, quel corps de métier peut aux frontières, dans les aéroports, les gares... lutter contre le trafic de biens culturels (objets archéologiques pillés et œuvres d'art volées) ?

Les douaniers

Activité complémentaire : vidéo de Nota Bene

EXERCICE N°1 : Parmi les affirmations suivantes, rayez à la règle les mauvaises réponses :

1) Le détectorisme est :

- ~~un passe-temps inoffensif~~ **OU** un acte illégal.

2) Le trafic d'objets archéologiques et plus généralement de biens culturels est le 3e trafic le plus important au monde après :

- ~~celui de l'ivoire et des stupéfiants~~ **OU** des stupéfiants et des armes.

3) La France est l'un des dix OU des vingt pays les plus pillés au monde.

4) Dominique GARCIA, archéologue et président de l'INRAP (= Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, créé en 2001), explique que :

~~L'usage des détecteurs de métaux est totalement interdit en France~~ **OU** autorisé dans certains corps de métiers tels les démineurs, les professionnels du BTP (*Bâtiment travaux public*) ou les archéologues professionnels.

5) La plupart des fouilles clandestines sont réalisées en France par

des pilleurs amateurs **OU** ~~des réseaux de pilleurs professionnels très organisés.~~

EXERCICE N°2 : Vrai ou faux ? Validez ou non les affirmations suivantes :

a- Sous prétexte de « loisirs » et « d'être passionnés d'Histoire », les détectoristes saccagent des sites archéologiques pour le plaisir et le profit personnel : **VRAI**

b- Il n'existe qu'un profil type de détectoriste : « l'amateur du dimanche » ne pensant pas mal agir. **FAUX**

c- Xavier DELESTRE, archéologue et conservateur général du Patrimoine, estime que 20% des pièces gauloises en vente sur Internet proviennent de fouilles illégales : **FAUX = 95% !!!**

d- Le patrimoine archéologique est une ressource renouvelable : **FAUX**

e- D'ici trois générations, on risque de ne plus avoir de biens culturels métalliques en contexte archéologique en France. : **FAUX dans une génération seulement !!!**

EXERCICE N°3 : Répondez aux questions suivantes :

1) Un chantier de fouille, selon Dominique GARCIA, est comparable à une scène de crime. Pourquoi ?

Après un meurtre, si quelqu'un s'introduit sur une scène de crime pour voler un objet, cet objet peut être un indice important qui ne pourra donc plus être utilisé par les enquêteurs. Cette personne va aussi déposer de nouvelles empreintes et brouiller les indices qui sont dans la pièce. C'est pareil pour un site archéologique pillé, le pilleur non seulement dérobe un objet qui peut être un indice important pour comprendre le site (comment on vivait à cette époque), mais en plus il saccage le site et le rend plus difficilement compréhensible.

2) Pourquoi affirme-t-il avec Nota Bene que la détérioration est double ?

- Un site pillé est un site saccagé qui n'est plus complet
- L'objet, s'il n'est pas restauré par des professionnels puis conservé dans de bonnes conditions, peut également être détruit à court ou moyen terme.

3) Pourquoi Dominique GARCIA fait le parallèle entre les fouilles illégales et un livre dont on aurait arraché des pages ?

Le livre / le site archéologique d'une part est détérioré et, d'autre part, les informations qu'il y avait sur la page / les informations portées par l'objet, sont perdues et cette perte empêche de comprendre l'ensemble du livre / du site.

4) Pourquoi la façon dont les utilisateurs de détecteurs de métaux extraient les objets du sol est une catastrophe pour la **stratigraphie** (= analyse des différentes couches de terre dans le but de reconstituer l'histoire de ces dernières en prenant également en compte les objets fabriqués et issus de l'environnement - flore, faune) ?

Les trous profonds pour accéder à l'objet entraînent une perforation de la stratigraphie dont les couches renferment un grand nombre d'informations, en particulier sur l'environnement, qui sont alors détruites.

5) Pourquoi une fouille archéologique officielle prend du temps ?

Comme le site n'existe plus à la fin de la fouille (car en fouillant on enlève les couches archéologiques les unes après les autres), au fur et à mesure qu'on « descend » on enregistre, couche après couche, toutes les informations en faisant des photos, plans, parfois en prélevant des échantillons qui seront ensuite analysés en laboratoire. Comme on détruit le site pour l'étudier, la méthodologie est très importante pour retirer le plus d'informations possibles.

6) En France, il faut deux autorisations avant de pouvoir entreprendre des fouilles de façon légales. Quelles sont-elles ?

- Celle du propriétaire du terrain
- Celle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, via le Service Régional de l'Archéologie, C'est le préfet qui délivre l'autorisation de fouilles archéologiques aux personnes qui ont un projet scientifique.

7) Une découverte archéologique non fortuite (= *qui n'est pas faite par hasard*) est-elle légale ?

Non, car une découverte non fortuite suppose d'avoir voulu découvrir un objet archéologique, et c'est le fait de rechercher dans le sol des objets archéologiques sans autorisation qui est interdit.

8) Quelles peines risque-t-on si on fait dans des fouilles sans autorisation ?

Une amende dont le montant peut atteindre 100 000 euros et jusqu'à 7 ans de prison

9) Qui est propriétaire d'un objet présentant un intérêt archéologique découvert sur une propriété privée achetée après la loi de 2016 ? L'État